

Bâle III - Pilier 3

Discipline de marché



TABLE DES MATIERES

| | | |
|-----|--|----|
| 1. | Objectif et périmètre du rapport..... | 3 |
| 1.1 | Politique de publication | 3 |
| 1.2 | Périmètre d'application..... | 3 |
| 2. | Structure du capital..... | 5 |
| 3. | Adéquation du capital | 6 |
| 4. | Exposition au risque et son évaluation | 9 |
| 4.1 | Objectifs et gouvernance de la gestion des risques..... | 10 |
| 4.2 | Structure et principes d'évaluation des risques..... | 11 |
| 4.3 | Risque de crédit | 12 |
| 4.4 | Actifs sans contrepartie..... | 46 |
| 4.5 | Risque de marché | 47 |
| 4.6 | Risque opérationnel | 56 |
| 5. | Annexe | 58 |
| 5.1 | Information supplémentaire sur les fonds propres pris en compte..... | 58 |
| 5.2 | Informations détaillées sur le ratio de levier | 63 |
| 5.3 | Informations relatives au ratio de liquidité à court terme (LCR) | 66 |
| 5.4 | Tableau de correspondance, axes d'analyse, et abréviations | 67 |
| 5.5 | Exigences de publication pour BCV Maison mère | 74 |

1. Objectif et périmètre du rapport

L'objectif de ce document est de donner aux investisseurs, analystes, agences de notation et organes de contrôle une information approfondie sur la gestion des risques du Groupe BCV. Le document informe notamment sur l'adéquation des fonds propres de la Banque, les méthodes d'évaluation des risques et le niveau des risques pris à la BCV. Ce document a été établi conformément aux exigences de publication du pilier 3 de l'Accord de Bâle III et de la Circ.-FINMA 08/22 « Publication – banques » de l'Autorité de surveillance des marchés financiers en Suisse¹.

1.1 Politique de publication

Dans le souci de rendre ce rapport pilier 3 accessible de façon simple et efficace, le présent document est publié sur le site Internet de la BCV sous la rubrique « Relations investisseurs ». Il est mis à jour semestriellement depuis l'entrée en vigueur de Bâle II pour la BCV le 1^{er} janvier 2009 et publié dans un délai de deux mois après la date de boucllement du semestre respectivement quatre mois après la date de boucllement annuel, conformément à la réglementation suisse (Circ.-FINMA 08/22, cm 53 à 55).

Ce rapport pilier 3 se rapporte au boucllement du 30 juin 2017.² La description de la gouvernance, des méthodes et des procédures reflète l'état au 30 juin 2017. Les modifications ultérieures de ces éléments ne sont pas prises en compte.

L'organe de révision externe vérifie en principe tous les trois ans le respect des exigences de publication financière sur la base de la Circ.-FINMA 13/3 "Activités d'audit" et prend position dans son rapport sur l'audit prudentiel destiné à la FINMA. Le rapport pilier 3 au 31 décembre 2016 a été vérifié par l'organe de révision externe. Par ailleurs, les données du rapport pilier 3 reposent sur le processus de calcul des exigences en fonds propres réglementaires de l'Accord de Bâle III. Ce processus de calcul a été audité dans le cadre de l'homologation IRB conduite par la FINMA et fait l'objet de contrôles dans le cadre de la surveillance réglementaire. De plus, l'Audit interne de la BCV réalise périodiquement des audits du processus de calcul des fonds propres exigibles (Accord de Bâle III, §443).

L'annexe de ce rapport contient des informations utiles à la compréhension du document comme la description des segmentations et des abréviations utilisées.

A noter finalement que les chiffres contenus dans les tableaux sont tous individuellement correctement arrondis à la valeur la plus proche selon le nombre de chiffres significatifs retenu pour le tableau, ils n'ont pas été adaptés dans le but que la somme des chiffres, après avoir été arrondis, soit égale à la somme exacte.

1.2 Périmètre d'application

La société mère du Groupe BCV est la Banque Cantonale Vaudoise, société anonyme de droit public dont le siège est à Lausanne. La société mère possède une succursale à Guernesey.

Le périmètre du reporting prudentiel du Groupe inclut les entreprises contrôlées par la BCV ainsi que les entreprises dont elle est en mesure d'influencer les activités opérationnelles. Elles font l'objet d'une intégration globale. L'influence sur les activités opérationnelles d'une entreprise est avérée lorsque, à titre principal, la Banque en tire des avantages économiques ou en supporte les risques.

Lorsque la Banque peut exercer une influence significative sur une entreprise (participations de 20 à 50%) sans qu'il y ait contrôle, la société détenue est évaluée selon la méthode de la mise en équivalence.

¹ La correspondance entre les tableaux du rapport pilier 3 de la BCV et de l'Accord de Bâle est décrite en annexe (chapitre 5.4.1).

² Les comptes semestriels ne sont pas audités par l'organe de révision externe.

Sont exclues du périmètre de consolidation:

- les participations non significatives en matière d'information financière ou de risque;
- les participations significatives, mais reprises sans visée stratégique et destinées à être revendues ou mises en liquidation dans un délai de 12 mois.

Tableau 1: Périmètre de surveillance prudentiel

État au 30 juin 2017, Groupe BCV

| Sociétés du Groupe BCV, intégrées globalement | | Capital en millions | Participation en % |
|--|-----|--------------------------------|-------------------------------|
| Banque de gestion de fortune: | | | |
| Piguet Galland & Cie SA, Yverdon-les-Bains | CHF | 24.4 | 99.7 |
| Directions de fonds: | | | |
| Gérfonds SA, Lausanne | CHF | 2.9 | 100.0 |
| Gérfonds (Luxembourg) SA, Luxembourg | EUR | 0.1 | 100.0 |
| Société pour la gestion de placements collectifs GEP SA, Lausanne | CHF | 1.5 | 100.0 |

Le périmètre n'a pas enregistré de modification par rapport au 31 décembre 2016.

Les sociétés prises en compte dans le calcul des exigences de fonds propres sont les mêmes que celles faisant partie du périmètre pour l'établissement des comptes consolidés. Elles font toutes l'objet d'une intégration globale dans les états financiers. Aucune société n'est actuellement évaluée selon le principe de la mise en équivalence. En outre, le Groupe ne possède aucune filiale active dans le domaine des assurances.

Il n'existe aucune restriction qui pourrait empêcher des transferts d'argent ou de fonds propres à l'intérieur du Groupe.

Les principales participations non consolidées sont mentionnées dans le Tableau 2 avec indication du traitement auquel elles sont assujetties (voir également chapitre 4.5.2 ci-après).

Tableau 2: Principales participations du secteur financier, non consolidées et traitées par pondération risque

État au 30 juin 2017, Groupe BCV

| Sociétés | Participation en % |
|---|-------------------------------|
| Centrale de lettres de gage des banques cantonales suisses SA, Zurich ¹⁾ | 13.6 |
| Aduno Holding SA, Zurich | 4.8 |
| Banque Cantonale du Jura SA, Porrentruy | 4.8 |
| Caleas SA, Zurich | 4.7 |
| TWINT SA, Zurich | 4.0 |
| Swiss Bankers Prepaid Services SA, Grosshöchstetten | 3.2 |
| SIX Group SA, Zurich | 2.5 |

¹⁾ Selon l'art. 40 OFR, le seuil 3 n'étant pas atteint, il est appliqué une pondération risque de 250% aux participations dans des sociétés du secteur financier supérieures à 10%

2. STRUCTURE DU CAPITAL

Les fonds propres réglementaires du Groupe BCV se composent presque exclusivement de fonds propres de base durs (Common Equity Tier 1 – CET1) et de façon marginale de fonds propres complémentaires (Tier 2 – T2). Ils sont basés sur les comptes de Groupe établis conformément aux prescriptions comptables pour les banques, négociants en valeurs mobilières, groupes et conglomérats financiers (PCB) du 27 mars 2014 (Circ.-FINMA 15/1).

Les fonds propres de base durs comprennent le capital libéré, les réserves apparentes et la part aux fonds propres des actionnaires minoritaires. Au 30 juin 2017, le capital ordinaire de la BCV s'élevait à CHF 86 061 900 composé de 8 606 190 actions nominatives entièrement libérées, d'une valeur nominale de CHF 10. Les fonds propres de base durs sont réduits des ajustements réglementaires, tels que le goodwill et les écarts entre les pertes attendues réglementaires et les corrections de valeur ainsi que le volant anticyclique sectoriel en matière d'exigences de fonds propres pour les prêts hypothécaires. La BCV n'a pas émis d'instrument de capital pouvant être pris en compte au titre de fonds propres de base supplémentaires (Additional Tier 1 – AT1). En particulier, la BCV n'a ni capital autorisé, ni capital conditionnel; elle n'a pas émis de bons de jouissance. Aucun emprunt convertible ou à option portant sur des actions BCV n'est en circulation.

Les fonds propres complémentaires comprennent les réserves présentes dans les titres de participation et obligations figurant dans les immobilisations financières évaluées selon le principe de la valeur la plus basse, à concurrence de 45 % des profits non réalisés, et les corrections de valeur forfaitaires attribués à l'approche standard internationale. La BCV n'a pas émis d'instrument de capital pouvant être pris en compte au titre de fonds propres complémentaires (Tier 2).

Tableau 3: Fonds propres pouvant être pris en compte
En CHF millions, Groupe BCV

| | Juin 2017 | Décembre 2016 |
|--|----------------------|--------------------------|
| Actions ordinaires et assimilées de Tier 1 (CET1) ¹⁾ | 2'949 | 2'957 |
| Instruments et réserves | 3'155 | 3'155 |
| - dont capital social | 86 | 86 |
| - dont réserves apparentes | 3'069 | 3'069 |
| Ajustements réglementaires | -77 | -76 |
| - dont goodwill | -14 | -16 |
| - dont propres titres | -20 | -19 |
| - dont surplus de perte attendue réglementaire versus correctifs de valeur | -43 | -41 |
| Volant anticyclique | -129 | -122 |
| Autres éléments de Tier 1 (AT1) | - | - |
| Instruments et réserves | - | - |
| Ajustements réglementaires | - | - |
| Fonds propres complémentaires (T2) | 23 | 22 |
| Instruments et réserves | 23 | 22 |
| Ajustements réglementaires | - | - |
| Total des fonds propres ¹⁾ | 2'972 | 2'979 |

¹⁾ Après prise en compte du volant anticyclique. Le volant anticyclique correspond à 2% des actifs pondérés par le risque des financements immobiliers résidentiels.

3. ADEQUATION DU CAPITAL

La surveillance de l'adéquation des fonds propres est structurée selon les piliers 1 et 2 de l'Accord de Bâle III.

Dans le cadre du pilier 1, le ratio de fonds propres joue un rôle central dans la surveillance de l'adéquation des fonds propres.³ Depuis le 1^{er} janvier 2013, l'adéquation des fonds propres est déterminée selon les normes de l'Accord de Bâle III. La BCV a choisi de ne pas faire usage des allègements réglementaires proposés dans le cadre de la mise en œuvre de Bâle III durant la période de transition, l'impact de ces allègements étant faible pour la Banque.

L'évolution du ratio de fonds propres et de ses composantes est surveillée mensuellement au niveau de la Maison mère par la Direction générale, trimestriellement au niveau de la Maison mère par la Direction générale et le Conseil d'administration et semestriellement au niveau du Groupe BCV par la Direction générale et le Conseil d'administration. Les décisions importantes en termes d'orientation des affaires et de fonctionnement de la Banque sont analysées en termes d'impact sur le ratio de fonds propres. De plus, l'impact d'une dégradation du contexte économique sur le ratio de fonds propres est analysé annuellement dans le cadre des stress de cyclicité (Accord de Bâle III, § 435).

La FINMA surveille l'adéquation des fonds propres trimestriellement au niveau de la Maison mère et semestriellement au niveau du Groupe BCV sur la base des reporting réglementaires COREP.

Dans le cadre du pilier 2 de l'Accord de Bâle III, l'appréciation de l'adéquation des fonds propres se fait à deux niveaux :

1. Exigence réglementaire : Pour le ratio de fonds propres calculé en tenant compte du volant anticyclique, l'exigence selon OFR, art. 42 et 43 pour la BCV est de 12%. Cette exigence est constituée de l'exigence minimale liée à la licence bancaire de 8% et du volant de fonds propres de 4% pour une banque de catégorie 3. Dans le contexte actuel de taux bas et compte tenu de l'exposition au risque de taux de la BCV telle que calculée par la FINMA, la FINMA a préconisé une exigence pour la BCV de 13%. Cette mesure, liée à la situation des taux extrêmement bas, est temporaire.
2. Stress testing (Accord de Bâle III, §434) : Le ratio de fonds propres doit être suffisant pour absorber les stress que la Banque calcule annuellement en retenant des scénarios extrêmes au niveau des risques business, stratégiques, de crédit, de marché et opérationnels.

³ Le ratio de fonds propres est égal au rapport entre les fonds propres existants diminués de l'impact du volant anticyclique, et les actifs pondérés par le risque.

Tableau 4: Adéquation des fonds propres
En CHF millions, Groupe BCV

| | Jun 2017 | Décembre 2016 |
|---|---------------|---------------|
| Fonds propres existants¹⁾ | 2'972 | 2'979 |
| Fonds propres de base durs (CET1) | 2'949 | 2'957 |
| Fonds propres de base supplémentaires (AT1) | - | - |
| Fonds propres complémentaires (T2) | 23 | 22 |
| Actifs pondérés par le risque | 18'024 | 17'602 |
| Risque crédit ²⁾ | 15'178 | 14'754 |
| Actifs sans contrepartie | 694 | 647 |
| Risque marché | 363 | 413 |
| Risque opérationnel | 1'791 | 1'788 |
| Fonds propres minimaux³⁾ | 1'442 | 1'408 |
| Risque crédit ²⁾ | 1'214 | 1'180 |
| Actifs sans contrepartie | 55 | 52 |
| Risque marché | 29 | 33 |
| Risque opérationnel | 143 | 143 |
| Ratios de fonds propres¹⁾ | | |
| Ratio CET1 | 16.4% | 16.8% |
| Ratio T1 | 16.4% | 16.8% |
| Capital total | 16.5% | 16.9% |

¹⁾ Après prise en compte du volant anticyclique. Le volant anticyclique correspond à 2% des actifs pondérés par le risque des financements immobiliers résidentiels. A noter que les fonds propres existants ne tiennent pas compte du bénéfice de la Banque sur le premier semestre 2017.

²⁾ Y compris les exigences pour credit value adjustment (CVA) et contreparties centrales

³⁾ Les fonds propres minimaux correspondent à 8% des actifs pondérés par le risque

Actuellement, le ratio de fonds propres global du Groupe BCV après prise en compte du volant anticyclique décidé par le Conseil fédéral sur proposition de la Banque Nationale Suisse est à un niveau de 16.5% (17.2% sans prise en compte du volant anticyclique). Ce niveau est supérieur à l'exigence réglementaire de 13%. Le ratio de fonds propres de base durs (CET1) est de 16.4% (17.1% sans prise en compte du volant anticyclique), également en dessus de l'exigence FINMA de 8.8%. L'écart entre le ratio de fonds propres (total capital) et le ratio CET1 résulte des fonds propres complémentaires T2 qui correspondent aux réserves présentes dans les titres de participation et obligations figurant dans les immobilisations financières évaluées selon le principe de la valeur la plus basse, à concurrence de 45% des profits non réalisés.

Le ratio de levier baisse de 6.6% à 6.5% sur le premier semestre de l'année 2017 suite à l'augmentation des actifs au bilan, en particulier sous forme d'immobilisations financières et de créances hypothécaires (voir tableaux détaillés en annexe dans le chapitre 5.2).

Tableau 5: Actifs pondérés par le risque de crédit, par catégorie d'actif
En CHF millions, Groupe BCV

| Catégorie d'actif | Juin 2017 | Décembre 2016 |
|---|----------------------|--------------------------|
| Retail résidentiel | 3'357 | 3'088 |
| Retail autres | 673 | 654 |
| Entreprises | 4'124 | 4'089 |
| Crédits spécialisés | 4'928 | 4'842 |
| Souverains | 0 | 0 |
| Autres institutions | 360 | 323 |
| Banques | 822 | 862 |
| Contreparties centrales | 31 | 29 |
| Titres de participation¹⁾ | 746 | 747 |
| Credit value adjustment (CVA) | 135 | 118 |
| Total | 15'178 | 14'754 |

¹⁾ Y compris les participations dans des sociétés du secteur financier supérieures à 10% traitées avec une pondération-risque de 250%

Une part prépondérante (84%) des actifs pondérés par le risque découle du risque de crédit en cohérence avec le portefeuille d'activités de la Banque. Les entreprises (hors banques) représentent 60% des actifs pondérés par le risque de crédit, notamment en raison d'une part importante de crédits spécialisés (Trade Finance, Immobilier de rapport).

Tableau 6: Actifs pondérés par le risque de crédit, par approche appliquée
En CHF millions, état au 30 juin 2017, Groupe BCV

| Catégorie d'actif | Approche standard internationale | Approche IRB | Total |
|---|---|---------------------|---------------|
| Retail résidentiel | - | 3'357 | 3'357 |
| Retail autres | 280 | 393 | 673 |
| Entreprises | 2'609 | 1'515 | 4'124 |
| Crédits spécialisés | - | 4'928 | 4'928 |
| Souverains | 0 | - | 0 |
| Autres institutions | 172 | 188 | 360 |
| Banques | 218 | 604 | 822 |
| Contreparties centrales | - | 31 | 31 |
| Titres de participation¹⁾ | - | 746 | 746 |
| Credit value adjustment (CVA) | 1 | 134 | 135 |
| Total | 3'281 | 11'897 | 15'178 |

¹⁾ Y compris les participations dans des sociétés du secteur financier supérieures à 10% traitées avec une pondération-risque de 250%.

La part des actifs pondérés par le risque traitée en approche standard internationale (périmètre d'exclusion IRB) représente 22%. Il s'agit essentiellement des expositions de contreparties pour lesquelles un modèle IRB compatible n'est pas encore en production (Grandes entreprises notamment) ainsi que des expositions pour lesquelles la Banque n'a pas prévu de mettre en place un modèle de rating de la contrepartie (Banque des Lettres de Gage, Centrale de lettres de gage, Confédération suisse, États étrangers, banques multilatérales de développement).

4. EXPOSITION AU RISQUE ET SON EVALUATION

Le cadre stratégique de l'exposition aux risques (appétit de risques), les principes d'évaluation des risques, le reporting des risques ainsi que d'autres principes de fonctionnement de la gestion des risques sont définis dans la « Politique et stratégie des risques » (PSR) de la BCV, document cadre interne qui est revu et validé annuellement par le Conseil d'administration.

Ce chapitre expose les principes de la PSR et approfondit le profil de risque en appliquant la structure et les tableaux selon les exigences de publication du pilier 3 de la FINMA.

4.1 Objectifs et gouvernance de la gestion des risques

Objectif de la gestion des risques

L'ensemble des risques de la BCV est géré de façon intégrée et cohérente par un processus qui concerne toutes les fonctions de la Banque et dont les objectifs globaux sont :

- une connaissance de l'exposition aux risques, dans le sens qu'elle est évaluée, suivie et reportée de façon appropriée par rapport à l'environnement économique et réglementaire ;
- une adéquation entre la capacité de prise de risque de la Banque et son profil de risque ;
- une optimisation des rendements par rapport aux risques pris et donc par rapport aux fonds propres engagés.

Gouvernance de la gestion des risques

La gouvernance et l'organisation de la gestion des risques de la BCV sont définies selon les mêmes principes de base pour l'ensemble des risques. Les principales responsabilités en matière de gestion des risques sont résumées ici :

- Le Conseil d'administration décide des fondements de la gestion des risques et de la stratégie de prise de risque de la Banque.
- Le Comité Audit et Risque s'assure de la mise en place et du fonctionnement de la gestion des risques selon le cadre défini par le Conseil d'administration.
- La Direction générale est responsable de la mise en place, du fonctionnement de la gestion des risques ainsi que du contrôle du profil de risque de la Banque. Elle assure une surveillance des risques stratégiques et business et charge le Comité Risques de la Direction générale (CRDG) de préparer la surveillance et le reporting de ces risques. Le CRDG est composé du Chief Financial Officer (présidence), du président de la Direction générale, d'autres responsables de division ainsi que du responsable du département Risk Management.
- Les Responsables de division sont responsables de conduire et de maîtriser leurs activités que ce soit une activité front ou une activité de pilotage ou de support. Ils ont la responsabilité première de surveiller, d'identifier et de gérer les risques stratégiques, business, de crédit, de marché et opérationnels découlant de leurs activités.
- Le Chief Financial Officer assume également le rôle de Chief Risk Officer. Avec l'appui du Département Risk Management qui lui rapporte, le CFO propose la Politique et stratégie des risques, surveille le profil de risque global de la Banque, s'assure de l'adéquation des fonds propres et contribue à développer la culture de gestion des risques des collaborateurs.
- Pour toute exposition au risque de crédit de la Banque, le Chief Credit Officer (CCO) est responsable de l'analyse du risque et, dans les limites de sa compétence (voir ci-après), de l'octroi ainsi que du suivi de l'exposition par contrepartie.

Risk Management

La mission du Risk Management est de développer et de continuer à améliorer les méthodes et principes de la gestion des risques de crédit, de marché et opérationnels de la Banque, de surveiller le profil de risque de la Banque, et d'assurer le reporting des risques. Il vérifie la mise en œuvre, l'adéquation du SCI et en assure le reporting aux Organes de la Banque. Il est également responsable du contrôle overnight du risque de marché des activités de la salle de marché.

4.2 Structure et principes d'évaluation des risques

Structure des risques

La Banque distingue trois étapes dans la réalisation de tout type de risque :

- Premièrement, l'existence d'un facteur de risque, c'est-à-dire d'une source d'incertitude par rapport aux intérêts de la Banque (p.ex. une situation financière incertaine d'une contrepartie débitrice de la Banque, une position d'actions au trading book avec un cours variable) ;
- Deuxièmement, la survenance d'un évènement de risque qui est la réalisation d'une situation adverse aux intérêts de la Banque provoquée par la dégradation d'un facteur de risque (p.ex. le non-respect de ses obligations financières par une contrepartie débitrice de la Banque, la chute d'un cours d'action) ;
- Troisièmement, l'évaluation de l'impact négatif de l'évènement risque sur les intérêts de la Banque (p.ex. la comptabilisation d'une correction de valeur pour risque de crédit, l'enregistrement d'une perte de valeur d'un titre).

Dans toute la Banque, quatre catégories de risque sont utilisées pour structurer les évènements de risque :

- Le risque stratégique et business qui, dans le cas du *risque stratégique*, résulte de l'évènement d'un changement de l'environnement économique ou réglementaire affectant de façon adverse les choix stratégiques de la Banque, ou, dans le cas du *risque business*, pour une stratégie Banque donnée, l'évènement de changements concurrentiels affectant de façon adverse les décisions d'affaires.
- Le risque de crédit qui résulte de l'évènement possible du défaut d'une contrepartie. Le risque de crédit existe avant et lors du dénouement d'une transaction.
- Le risque de marché qui résulte de l'évènement possible de changements adverses de paramètres du marché, en particulier des prix, des volatilités implicites, et d'autres effets de base dans les marchés (corrélation entre les prix des actifs et la liquidité de leurs marchés). Le risque de liquidité tant en termes de difficulté éventuelle de refinancement structurel de l'activité que de problèmes potentiels liés à la gestion à court terme des liquidités est également considéré comme un risque de marché.
- Les risques opérationnels qui résultent de l'évènement possible d'une inadéquation ou d'un dysfonctionnement au niveau des processus, des personnes ou des systèmes en interne ou à l'externe de la Banque. Les risques opérationnels incluent le risque de non-conformité dans le sens d'un risque de manquement aux prescriptions légales, normes et règles de la Banque.

Pour l'ensemble des risques, la Banque cherche à se protéger contre les trois types d'impact possibles :

- L'impact financier, c'est-à-dire une diminution du bénéfice net et/ou du montant comptable et de la valeur économique des fonds propres.
- L'impact réglementaire, c'est-à-dire une intervention des autorités de surveillance sous forme d'investigations, de sanctions, de surveillance accrue ou de restriction de l'activité bancaire.
- L'impact sur la réputation, c'est-à-dire une détérioration de l'image à l'extérieur de la Banque.

Evaluation des risques

Au niveau de toute la Banque, des métiers, des portefeuilles ainsi que pour chaque position et pour chaque opération, la Banque évalue et surveille son profil de risque c'est-à-dire son exposition aux risques stratégiques et business, aux risques de crédit et de marché et aux risques opérationnels. Les risques sont évalués par rapport à leur impact financier, réglementaire et de réputation.

De façon générale, l'évaluation des risques est composée de l'analyse des points suivants :

- *Exposition au risque*
Comprendre si la Banque par ses activités ou son fonctionnement est exposée à certains risques.
- *Facteur et évènement de risque*
Identifier les facteurs de risque pertinents et déterminer *les évènements de risque* potentiels. Pour les risques stratégiques et business, il s'agit de l'ensemble des facteurs économiques et réglementaires qui peuvent influencer la marche des affaires et le fonctionnement de la Banque. Pour les risques de crédit, de marché et opérationnels, les facteurs de risque et les évènements de risque à prendre en compte sont définis en fonction des caractéristiques des activités de la Banque.
- *Impact des risques*
Déterminer l'impact potentiel en termes financier, réglementaire et de réputation. Pour les risques avec impact financier, il s'agit de définir *les mesures de perte* et les *mesures de risque*, et déterminer *le besoin en fonds propres*.

Les *mesures de perte* permettant d'apprécier l'impact financier d'un risque sont calculées selon les principes énoncés par la PSR ; ils sont développés par catégorie de risque ci-avant. D'une manière générale, la Banque utilise la perte effective, la perte attendue et la perte comptable comme mesures de perte. En fonction des facteurs de risque pertinents et des catégories de risque retenues, différentes *mesures de risque* sont appliquées. Elles reflètent les méthodes et outils actuellement à disposition de la Banque. La Banque continue à améliorer et à mettre en place les mesures de risque, afin de les rendre plus intégrées et cohérentes entre les différents métiers et les différentes catégories de risque. En matière de *besoin en fonds propres*, la Banque surveille sa situation en matière de fonds propres réglementaires selon le cadre défini par la FINMA.

4.3 Risque de crédit

Stratégie et procédures

Principes directeurs pour la prise de risque de crédit

La Banque exerce ses activités de crédit principalement dans le Canton de Vaud et, dans le cadre de segments de clientèle ou de produits spécifiques, subsidiairement dans d'autres régions de Suisse ainsi qu'à l'étranger. Par ses activités de crédit, elle vise à contribuer au développement de toutes les branches de l'économie privée, au financement des besoins hypothécaires ainsi qu'à ceux des collectivités et corporations de droit public du Canton.

La Banque part du principe que tout crédit doit pouvoir être intégralement remboursé à un terme donné, respectivement qu'elle pourra être déliée des engagements pris sur des contreparties, tout en obtenant une juste compensation pour les risques encourus et le travail effectué.

Elle applique une politique de prix différenciée en fonction du degré de risque estimé. Lorsque des conditions de faveur sont demandées en raison d'un cadre plus large de relations d'affaires avec la contrepartie ou le groupe économique, il est fait état de la rentabilité globale de la relation.

La Banque n'accorde pas de prêts sur gages ni de prêts basés sur la seule réputation du débiteur («name lending»). La solvabilité d'une contrepartie ou la capacité bénéficiaire d'un projet et les aptitudes du management sont déterminants dans l'octroi du crédit et priment sur la valeur des garanties ou la simple réputation.

La Banque n'entend pas financer ou soutenir par le biais d'engagements de crédit des opérations illégales ou contraires aux bonnes mœurs. Elle veille à ne pas faciliter, par le biais de ses engagements de crédit, des opérations qui pourraient comporter un risque de blanchiment d'argent, de délit d'initié, de corruption ou qui contreviendraient en d'autres façons à la Convention relative à l'obligation de diligence des banques. Elle évite les opérations susceptibles d'être dommageables à sa réputation ou à son image.

Normes et procédure d'octroi et de renouvellement

La Banque prend un risque de crédit suite à une analyse appropriée de la nature et la complexité des engagements, en s'appuyant sur les méthodes internes adaptées à la nature de la transaction. L'octroi, l'augmentation ou le renouvellement de crédit sont limités à des débiteurs dont la solvabilité a été évaluée, c'est-à-dire dont la classe de risque a été déterminée sur la base des méthodes établies. L'analyse porte en outre sur les risques liés aux transactions et sur la rentabilité des engagements. Dans ce cadre, les sûretés de l'engagement sont identifiées et évaluées.

Pour toute décision de crédit, la Banque étudie l'arrière-plan économique, la nature et les motifs de l'opération de même que les relations entre les parties impliquées. Elle cherche à disposer d'une vision précise sur la situation économique et personnelle de sa contrepartie, cas échéant des ayants droit économiques, des garants ou des bénéficiaires de garanties. Les informations reçues font l'objet d'un examen critique, notamment sur leur plausibilité.

La Banque développe, maintient et utilise des critères normatifs pour la décision de crédit. Pour les financements d'habitations individuelles ou d'immeubles de rendement, ils ont été choisis en particulier pour leur fiabilité et leur clarté.

En termes de supports contractuels, les opérations standards se font en utilisant des canevas et/ou des principes dûment validés par les juristes de la Banque. Pour les opérations particulières, il est fait appel aux compétences du département juridique interne ou, le cas échéant, à des spécialistes externes. Les clauses contractuelles assurent entre autres que les fonds soient utilisés de manière conforme au but du crédit et que la Banque obtienne dans les délais prévus les informations financières requises. Pour les engagements à moyen et long terme, la Banque veille, par l'usage de clauses appropriées, à ce que sa position en tant que prêteur ne devienne pas subordonnée à celle d'autres créanciers sans sa volonté explicite, en termes de garanties ou de positionnement à l'intérieur d'un groupe. Dans le cadre d'engagements à long terme, qui ne peuvent être dénoncés en tout temps sur la base des Conditions Générales ou pour lesquels la Banque n'est pas en mesure de faire un appel en tout temps à des garanties supplémentaires, la Banque introduit des clauses de dénonciation pour parer à une dégradation du risque.

Tous les octrois de nouveaux engagements font l'objet de demandes qui exposent clairement les motifs, les modalités et les conditions contractuelles qui accompagnent la prise de risque, et en particulier le montant de limite accordé à la contrepartie ou au groupe. Ces demandes sont présentées pour la prise de décision à l'instance compétente selon un schéma délégué.

Réexamen des engagements et des sûretés

Les engagements de crédit font l'objet de réexamens destinés à apprécier l'évolution de la solvabilité de la contrepartie, de la valeur des sûretés, ainsi que de l'opportunité de maintenir ou de réduire les engagements. Un système d'échéances internes permet à la Banque de s'assurer d'une révision régulière des engagements d'un groupe économique, ainsi que des modalités contractuelles. Ce système est différencié selon la nature du client et de ses crédits. En particulier, les engagements présentant un risque de perte important sont réexaminés plus fréquemment et de manière plus approfondie. Les sûretés sont revues selon une logique d'échéances comparable à celle des groupes économiques.

A ces révisions régulières s'ajoute une surveillance basée sur des alertes, qui impose un réexamen hors des échéances usuelles de certains engagements pour lesquels des dégradations sont

détectées. Des retards sur des échéances de paiement ou des délais dans la remise d'informations importantes pour le suivi des engagements peuvent par exemple mener à lever de telles alertes et exiger une révision.

Les décisions prises sur la base de ces réexamens sont soumises à un schéma délégataire de compétence, sur le même principe que pour l'octroi d'un nouvel engagement.

Limites, suivi du portefeuille et mesures particulières

Au niveau du portefeuille de crédit, des limites globales de risque sont définies, principalement afin de cadrer des expositions qui dans leur somme peuvent avoir un impact majeur sur le bénéfice net et les fonds propres économique de la Banque. De telles limites sont définies et suivies :

- Pour l'exposition nominale, la perte attendue et les besoins de fonds propres de différents segments de clientèle d'une part, et les activités hors Canton de Vaud, et hors Suisse (globalement) d'autre part.
- Pour le montant et la durée des engagements dans chaque pays étranger dans lesquels la Banque prend un risque de crédit. Les limites sont établies sur la base d'analyses internes des risques financiers et de dénouement liés au financement dans les différents pays.
- Pour les montants des positions au niveau des groupes économiques et dans certains cas, par transaction, pour contrôler et suivre le risque de concentration.

En plus de la fixation et du suivi de telles limites, la Banque procède en cas de besoin à des actions d'analyse sur des portefeuilles spécifiques de contreparties, jugées sensibles à des conditions adverses observées ou prévues. Ces actions peuvent déboucher sur des mesures proactives pour un sous-ensemble des contreparties concernées, dans l'objectif d'un suivi plus intense du risque de crédit.

Par ailleurs, lors d'événements particuliers tels qu'une dégradation marquée du marché immobilier, locale ou générale, les dates d'échéances des renouvellements des sûretés peuvent être avancées pour des populations identifiées en fonction de divers critères (régions, type d'objets, ancienneté des estimations existantes, etc.) afin d'éviter que les systèmes d'information de la Banque contiennent des montants obsolètes et surestimés pour la valeur de marché des bienfonds.

Suivi et traitement des contreparties réputées en difficulté et des contreparties en difficulté

Les contreparties qui présentent un risque de défaut particulièrement élevé, mais qui sont considérées comme performantes, dites réputées en difficulté ou RD, ainsi que les contreparties en défaut (ED) font l'objet d'un suivi particulier.

La Banque traite les engagements des contreparties réputées en difficulté et en défaut spécifiquement, rapidement et avec la rigueur nécessaire, dans le respect des règles éthiques et de compliance. Ces positions doivent en général être assainies sur une durée de trois à quatre ans. Lorsque cette stratégie ne peut pas être suivie, la Banque prend les mesures appropriées pour minimiser ses pertes.

Structure et organisation

Responsabilités dans le processus crédit

Dans le traitement des opérations de crédit, la Banque instaure en règle générale une séparation entre les entités du Front (DIVEN, DIRE, DPB, DAMT) responsables du conseil, de la vente, de la sélection, de la pré-analyse et du pricing des affaires, et les entités de la DIGEC, en charge des autres phases du processus crédit, liées à l'analyse, à l'octroi, au montage et au suivi administratif des limites. En plus de ce principe de séparation, des règles existent pour éviter les éventuels conflits d'intérêts entre contreparties d'une part, et analystes et porteurs de compétence d'autre part.

Schéma délégataire de compétence crédit

La décision de crédit porte sur l'octroi ou le réexamen d'une position, ainsi que la validation de la classe de risque de défaut de la contrepartie et des éventuels forçages. Pour déterminer l'instance compétente, la Banque a mis en place un schéma délégataire différencié, qui assure que les

engagements les plus importants ou les plus risqués soient traités au plus haut niveau, garantissant une implication appropriée du management dans la prise de risque de crédit.

L'instance compétente est déterminée en fonction de la nature des engagements, ainsi que du niveau de risque de crédit au niveau du groupe économique de la contrepartie. Les compétences de décision sont désignées *ad personam* ou attribuées à des comités de crédit, sur la base de barèmes adaptés au type d'engagement (engagements sur la clientèle, engagements sur les banques, crédits au personnel et aux organes). Elles dépendent de la classe de risque de défaut des contreparties, ainsi que de la nature, du montant, de la durée de l'engagement, et du niveau et de la qualité de couverture des opérations financées. Elles sont également influencées par le contexte dans lequel la décision est prise et différent pour les décisions de crédit d'une part, et les ré-examens des engagements d'autre part. De plus, pour les financements d'habitations individuelles ou d'immeubles de rendement, une décision d'octroi ou d'augmentation qui dérogerait à certains critères d'octroi doit faire l'objet d'une décision à un niveau de compétence crédit supérieur. Pour chaque type d'engagement, un barème de compétence distinct existe pour les décisions liées aux dépassements et découverts de courte durée.

Au sommet du barème de compétence se trouve le Conseil d'administration, qui se prononce systématiquement sur les crédits les plus importants. Immédiatement en-dessous, le Comité de crédit de la DG (CCDG) et le CCO (Directeur général de la DIGEC) disposent de compétences de crédit étendues, qui embrassent tous les métiers de la Banque. Les niveaux de compétence crédit inférieurs sont spécialisés sur certaines activités, à commencer par les Comités de crédit dits « sectoriels ». A l'échelon inférieur, les analystes de la DIGEC, hiérarchisés en différents niveaux, disposent de compétences spécifiques dans leur domaine. Finalement, certaines compétences crédit existent au front. Elles sont limitées à des engagements entièrement couverts de montant limité, à des découverts ou dépassements temporaires, et à certains crédits au personnel.

Les engagements aux contreparties réputées en difficulté (RD) et en défaut (ED) font l'objet d'un schéma délégué séparé. Un barème supplémentaire fixe le niveau de compétence pour la décision de prise de risque de crédit à l'étranger.

Les décisions prises à un niveau de compétence déterminé sont contrôlées *a posteriori* au niveau de compétence supérieur, par le biais d'une révision intégrale ou sélective des affaires jugées significatives.

Responsabilité pour l'identification et le suivi des créances provisionnées

Toute instance impliquée dans le processus crédit peut proposer l'incorporation d'une contrepartie dans les catégories réputées en difficulté (RD) et en défaut (ED) sur la base de critères définis de manière identique pour toutes les activités de la Banque. Les instances compétentes pour statuer sur l'incorporation dans ces catégories sont celles compétentes pour l'octroi de crédit.

Le suivi de ces engagements est assuré par un département spécialisé de la DIGEC, séparé des unités de front ayant généré l'engagement. Lorsque les engagements sont assainis, leur suivi est à nouveau assuré par le front.

Documentation et réglementation interne

Les principes directeurs de l'activité de crédit sont consignés dans une Politique de crédit. Elle énonce en particulier les bases de la délégation de compétence pour l'octroi ou la révision des crédits, dont la mise en œuvre est détaillée dans le Règlement des compétences de crédit. Complétés par les Normes Techniques (critères et limites techniques pour l'octroi), ces documents forment un cadre à l'activité de crédits, établi en accord avec la Politique et stratégie des risques.

La Direction générale définit et élabore la Politique de Crédit, sur proposition du CCO, et la soumet pour approbation au Conseil d'administration. Ce dernier en réexamine périodiquement l'adéquation. La responsabilité du suivi et du respect de la Politique de crédit incombe à tous les intervenants du processus crédit. Le CCO en surveille l'application.

Le Règlement des compétences de crédit fixe les règles et principes concernant les prises de décision en matière de risque de crédit de la Banque au niveau de la Maison-mère (schéma de délégation). Il est établi en application du Règlement d'Organisation de la Banque (RO) et de la Politique de Crédit.

Le Comité de Crédit de la Direction générale (CCDG) élabore et propose, à l'attention du Conseil

d'administration (CA), le Règlement des compétences de crédit et ses mises à jour.

Les Normes techniques définissent les types de sûretés reconnues par la Banque, et pour chaque type de sûreté, le rapport entre valeur de la sûreté et engagement de crédit, appelé taux d'avance, admissible pour considérer un crédit comme couvert. Les Normes techniques sont soumises à une validation par le Conseil d'administration (CA).

Au niveau opérationnel, l'activité de crédit est encadrée par un ensemble de directives internes qui détaillent les principes établis dans les documents de référence.

Evaluation du risque

Evénement de risque

L'événement de risque de crédit est le défaut d'une contrepartie : la Banque considère qu'une contrepartie est en défaut lorsqu'elle a accumulé un retard de plus de 90 jours sur une de ses obligations de paiement envers la Banque, ou lorsque la Banque s'attend à ce qu'une partie d'une exposition présentant un risque de crédit sur la contrepartie ne soit pas récupérée.

Exposition au risque

La Banque considère toutes les expositions au risque de crédit qui résultent de ses activités, y compris les activités de banque dépositaire, avec les contreparties suivantes ou les groupes de telles contreparties :

- Les particuliers (personnes physiques y compris Private Banking),
- Les entreprises hors sociétés de Trade Finance,
- Les sociétés du Trade Finance,
- Les directions de fonds,
- Les corporations de droit public (communes, gouvernements régionaux et locaux, et Etats),
- Les contreparties bancaires.

Pour toute contrepartie, l'exposition au risque de crédit au niveau du trading book et du banking book (au bilan et hors bilan) résulte des catégories d'exposition suivantes :

- L'exposition sous forme de *créance financière* (prêts hypothécaires, avances à termes, comptes courants débiteurs, découverts, placements et comptes à vue de la Banque auprès d'autres banques) ;
- L'exposition *hors bilan* résultant de disponible sur les limites avisées, des engagements conditionnels (garanties, cautionnements) émis par la Banque pour le compte de la contrepartie, des garanties ou d'autres formes d'engagement (L/C, traites avalisées) reçues de la contrepartie à titre de sûreté ou sur lesquels la Banque reprend le risque ;
- L'exposition résultant de *contrats à termes et de dérivés OTC* en tenant compte des accords de netting ainsi que des accords de collateral management ;
- L'exposition en termes d'*actions ou d'autres titres de participation* (y compris dérivés actions) avec la contrepartie comme émettrice (au banking book et positions nettes au trading book) ;
- L'exposition résultant d'opérations de *mise/prise en pension de titres* (repo et reverse repo) et de *prêts/emprunts de titres* (securities lending and borrowing) ;
- L'exposition de *règlement*, en particulier d'opérations sur devises. A noter que lorsque les positions sont dénouées sur la base d'un système de règlement simultané (par exemple, le continuous linked settlement, CLS), le risque de règlement n'est pas considéré.

Des méthodes définies établissent le montant d'exposition par catégorie d'exposition.

Mesures de perte

Deux mesures de perte utilisées par la Banque sont détaillées ici en termes de méthodologie :

- *Perte attendue* : La perte attendue est déterminée sur la base de la probabilité de défaut et du montant de la perte en cas de défaut pour les positions hors Trade Finance, et sur la base du slotting prudentiel pour les positions du Trade Finance. Une description générale de ces méthodes est donnée ci-dessous.
- *Perte comptable ou création d'une correction de valeur* : En matière de risque de crédit, l'essentiel des corrections de valeur pour risque de crédit résulte d'un calcul « bottom-up », position par position, découlant de la détection des contreparties RD et ED et de l'analyse de leurs expositions. Ces corrections de valeur reflètent la meilleure estimation *a priori* de la perte sur les expositions concernées. Le montant des corrections de valeur est en règle générale établi sur la base d'une méthode paramétrée, qui permet de fixer le taux de provisionnement à une exposition au risque de crédit. Cette méthode est distincte du calcul de la perte attendue pour les positions des contreparties performantes. Dans certains cas, pour des engagements élevés ou des situations particulières ou complexes, le montant de la correction de valeur se base sur une analyse de scénarios. La Banque reconnaît par ailleurs des provisions pour risque pays, qui sont constituées lorsqu'un risque de crédit important existe sur des engagements de contreparties qui ne sont ni RD, ni ED, pour des raisons liées à des situations adverses dans un pays auquel l'engagement est lié.

Pour des crédits performants *hors Trade Finance*, la perte attendue est déterminée sur la base de la probabilité de défaut et du montant de la perte en cas de défaut.

- *Probabilité de défaut d'une contrepartie et rating du risque de défaut*

On attribue à chaque contrepartie crédit une classe de risque de défaut indiquant sa probabilité de défaut. Dans toute la Banque (Maison mère), sept classes de risque principales (B1 à B7) et dix-sept sous-classes de risques (B1.1 à B7) sont utilisées.

Les classes de risque B1 à B5.2 sont utilisées pour les contreparties qui ne sont ni RD, ni ED, les classes de risque B5.3 et B6 sont utilisées pour les contreparties RD, également performants. Les contreparties de la classe de risque B7 sont « en défaut » ou « non-performantes ». Les contreparties ED ou RD peuvent faire l'objet de corrections de valeur pour risque de crédit.

Une méthode de rating du risque de défaut est utilisée pour l'attribution d'une classe de risque à chaque contrepartie crédit performante. Les contreparties (personnes physiques, entreprises, banques, etc.) se distinguent par les facteurs pouvant affecter leur solvabilité, la nature des données explicatives disponibles et le niveau de risque de perte qu'elles représentent. Les méthodes de rating sont segmentées en périmètres de rating pour traiter de la même manière les contreparties similaires selon ces dimensions d'analyse.

Pour chaque périmètre de rating, une méthode de rating du risque de défaut pour les clients performants est composée d'une partie « score », et d'une partie « appréciation d'analyste ». Considérés ensemble, le score et l'appréciation d'analyste composent une méthode qui permet d'attribuer une classe de risque à chaque contrepartie performante.

- La partie « score » d'une méthode de rating produit une classe de risque suivant une des trois démarches suivantes : l'application d'une fonction de calcul de la probabilité de défaut calibrée de manière statistique ou à dire d'expert, l'attribution de la contrepartie à un lot de probabilité de défaut, ou la transmission de la classe de risque d'une contrepartie à une autre selon un système de règles. La Banque dispose par ailleurs de normes et méthodes pour reconnaître l'influence sur la probabilité de défaut de facteurs tels que l'influence du groupe économique, ou le support de gouvernements locaux, régionaux, ou d'Etats.
- La partie « appréciation d'analyste » d'une méthode de rating définit des lignes directrices qui doivent être respectées pour une analyse de la qualité débitrice de la contrepartie par un expert, en complément au score. L'instance compétente fixe et valide la classe de risque finalement obtenue, et l'éventuel forçage.

Pour identifier les contreparties réputées en difficulté (RD), des critères spécifiques sont définis. Une contrepartie est classée RD lorsqu'une des deux conditions suivantes est remplie:

- La Banque considère qu'une partie d'une exposition présentant un risque de crédit sur la contrepartie présente un risque accru de ne pas être récupérée.
 - Pour une des prestations de crédit du tiers auprès de la Banque, un manquement important au contrat est survenu et demeure sans faire l'objet d'une exemption temporaire ou définitive.
- *Perte en cas de défaut*

Pour calculer la perte en cas de défaut, la Banque tient compte de l'exposition attendue au moment du défaut, du taux de couverture attendu au moment du défaut, de la nature des sûretés, ainsi que du taux de perte sur la partie couverte et la partie non-couverte. Les modèles internes utilisés sont calibrés de manière à ce que la perte en cas de défaut produite par le modèle calibré corresponde à une perte effective faisant intervenir les valeurs actualisées de tous les cash-flows payés et récupérés par la Banque après le défaut, y compris les frais associés à la gestion des crédits des contreparties en défaut et la récupération des créances.

Des slots prudentiels sont attribués aux crédits performants du *Trade Finance*. Cette attribution sert de base à une appréciation de la perte attendue. Elle se base sur une analyse structurée de la contrepartie (sponsor) et de l'opération, et répond aux critères réglementaires de classement prudentiel du financement spécialisé de l'annexe 4 du dispositif révisé de Convergence internationale de la mesure et des normes de fonds propres (« Accord de Bâle II »).

Mesures de risque

En matière de risque de crédit, les principales mesures de risque de la Banque sont :

- La perte attendue (voir ci-dessus),
- Les pertes en cas de stress. La Banque applique des stress de cyclicité et des stress globaux :
 - Les stress de cyclicité indiquent l'augmentation des fonds propres exigibles en cas de ralentissement économique. Ils se basent sur l'évolution des deux variables clé du risque de crédit qui sont la probabilité de défaut et la perte en cas de défaut.
 - Les stress globaux s'inscrivent dans une démarche globale (par catégories de risques) visant à estimer l'impact de plusieurs scénarios de stress sur le résultat net de la Banque, afin de juger de l'adéquation des fonds propres. Pour le risque de crédit, ils permettent d'estimer le besoin en nouvelles provisions en cas de réalisation de chaque scénario de stress. Les scénarios de stress sont définis au niveau de l'ensemble du portefeuille crédit à partir d'observations historiques (par exemple, le choc immobilier du début des années '90) et d'analyses macro-économiques.

Sauf indication contraire, les mesures de risque de crédit portent sur un horizon de risque de 12 mois.

Besoin en fonds propres pour risques de crédit

La Banque détermine son besoin en fonds propres réglementaires (pilier 1) selon l'approche IRB-F (internal rating based foundation approach) pour une large part de ses expositions de crédit. Les autres expositions constituent le périmètre d'exclusion et sont traitées selon l'approche standard internationale (AS-BRI).

Réduction des risques

Pour les activités interbancaires, la Banque applique en particulier les mesures de réductions de risque suivantes :

- Dans la mesure où la contrepartie est membre/membre-Tiers de CLS, la Banque entreprend le nécessaire pour que le dénouement des opérations puisse se réaliser par CLS (Continuous Linked Settlement).

- La Banque traite des opérations dérivés OTC en principe uniquement sur la base de contrat de netting ISDA ou de contrat équivalent.
- Pour ses principales contreparties bancaires en terme d'expositions de pré-règlement, la Banque prend les mesures nécessaires afin que les opérations dérivés OTC puissent se faire sur la base d'accord de collateral management CSA. Alternativement, des dépôts cash bloqués en couverture de l'exposition dérivés OTC peuvent être mis en place.

Pour les expositions de crédit sur la clientèle, la Banque cherche à obtenir une couverture adéquate par des sûretés.

Les types de sûretés reconnus sont définis. Ils incluent :

- les gages immobiliers (principalement des titres hypothécaires sur différents types d'objets immobiliers),
- les gages mobiliers (principalement les liquidités et dossiers titres),
- les garanties (principalement des cautionnements et garanties bancaires).

Pour les sûretés reconnues par la Banque, l'évaluation se base sur le principe de valeur de marché, à une fréquence adaptée au type de sûreté. L'évaluation des gages immobiliers et mobiliers est détaillée ci-après :

- L'évaluation des objets immobiliers portés en garantie est assurée par des moyens appropriés à la nature des objets : des modèles sont utilisés pour les objets standards tels que les villas et appartements, et une expertise pour les objets particuliers, tels que les hôtels. La fréquence de réévaluation dépend du type d'objet, de même que les taux d'avance standard pour les créances couvertes par ces sûretés.
- L'évaluation des portefeuilles de titres et d'autres valeurs mobilières portés en garantie de crédits lombards est quotidienne. Les taux d'avance sont définis en fonction de la nature (actions, titre de créance, part de fonds, placement fiduciaire, métaux précieux, produit structuré), du pays de domicile, du risque de change, et de la liquidité du titre, du risque de défaut de la contrepartie et de la durée résiduelle pour les titres de créance, ainsi que de la diversification du portefeuille.

Tableau 7: Exposition au risque de crédit par type d'exposition et zone géographique
En CHF millions, Groupe BCV⁴

| Situation au 30.06.2017 | | | | | | | |
|---|-------------------------|------------------------------|------------------------------|----------------|--------------------------|---------------|----------------------------|
| Région | Créance au bilan | Hors bilan commercial | Disponible de limites | Dérivés | Titre obligataire | Total | Total au 31.12.2016 |
| Canton de Vaud | 24'853 | 172 | 3'093 | 192 | 5 | 28'314 | 27'835 |
| Reste de la Suisse | 4'531 | 439 | 1'514 | 420 | 2'485 | 9'388 | 9'354 |
| Union européenne et Amérique du Nord | 1'077 | 135 | 105 | 730 | 1'037 | 3'083 | 2'938 |
| Reste du monde | 925 | 543 | 76 | 30 | 44 | 1'618 | 1'748 |
| Non attribué | 574 | 386 | - | 20 | - | 981 | 1'046 |
| Total | 31'960 | 1'675 | 4'789 | 1'391 | 3'570 | 43'384 | 42'921 |

Les expositions clientèle et banques se situent majoritairement (65%) dans le canton de Vaud.⁵ Les crédits à la clientèle (hors expositions interbancaires) sont à 75% dans le Canton de Vaud. Il s'agit en particulier de créances au bilan sous forme de prêts hypothécaires et de financements divers (construction, exploitation, investissements, trésorerie) sous forme de comptes courants.

Les expositions clientèle et banques en Suisse mais en dehors du canton de Vaud (22%) représentent essentiellement des financements de grandes entreprises, souvent sous la forme de syndications, et des placements auprès de la Banque des Lettres de Gage et de la Centrale de lettres de gage. Les expositions dans l'Union européenne découlent essentiellement des opérations bancaires de trésorerie et de trading, alors que les expositions dans le reste du monde résultent de l'activité de Trade Finance.

⁴ Hors positions dérivés et futures traités par nos clients sur les marchés organisés et réglés par une contrepartie centrale (voir Tableau 28).

⁵ Sauf mention contraire, les expositions sont mesurées de la manière suivante dans ce chapitre :

- Créance au bilan et hors bilan commercial : utilisation de la limite augmenté des intérêts et frais dus
- Disponible des limites : écart entre le montant de la limite et l'utilisation de la limite
- Dérivés OTC : valeur de remplacement plus add-on réglementaire avant prise en compte des accords de netting et de collateral management
- Titre obligataire : valeur au bilan

Tableau 8: Exposition par type de contrepartie
En CHF millions, Groupe BCV⁶

| Situation au 30.06.2017 | | | | | | | |
|---------------------------------------|-------------------------|------------------------------|------------------------------|----------------|--------------------------|---------------|----------------------------|
| Type de contrepartie | Créance au bilan | Hors bilan commercial | Disponible de limites | Dérivés | Titre obligataire | Total | Total au 31.12.2016 |
| Retail | 9'972 | 33 | 267 | 0 | - | 10'272 | 10'171 |
| Private banking | 6'749 | 4 | 340 | 6 | - | 7'100 | 7'574 |
| PME | 3'685 | 95 | 850 | 7 | - | 4'637 | 4'448 |
| Professionnels de l'immobilier | 6'504 | 2 | 650 | 7 | - | 7'163 | 6'399 |
| Grandes entreprises | 1'572 | 234 | 1'595 | 218 | 78 | 3'697 | 3'973 |
| CDP | 816 | 3 | 1'085 | 22 | 871 | 2'798 | 2'684 |
| Trade finance | 1'026 | 688 | - | 36 | - | 1'751 | 1'871 |
| Banques | 1'635 | 616 | - | 1'094 | 2'621 | 5'967 | 5'800 |
| Total | 31'960 | 1'675 | 4'788 | 1'391 | 3'570 | 43'384 | 42'921 |

La Banque distingue huit types de contreparties suivant leur statut juridique, le type d'activités principal du client et l'intensité de la relation.⁷

Une part importante des expositions (40%) est octroyée à des particuliers (Retail et Private Banking) sous forme de financements hypothécaires ou de crédits lombards.

Les entreprises représentent 40% des expositions. Elles sont réparties entre les PME, les Professionnels de l'immobilier, les Grandes entreprises et les contreparties du Trade Finance.

Les expositions aux CDP comprennent essentiellement des limites octroyées à la Confédération suisse, aux communes et au canton de Vaud. Des titres obligataires émis par la Confédération, d'autres cantons suisses et des états étrangers font partie des expositions CDP.

Les expositions aux contreparties bancaires représentent 14% de l'exposition totale au 30 juin 2017. Les titres obligataires auprès des banques comprennent les placements auprès de la Banque des Lettres de Gage et de la Centrale de lettres de gage pour CHF 1.9 milliards.

⁶ Hors positions dérivés et futures traités par nos clients sur les marchés organisés et réglés par une contrepartie centrale (voir Tableau 28).

⁷ Les types de contreparties sont décrits en annexe dans le chapitre 5.4.2.

Tableau 9: Répartition des expositions par échéances contractuelles résiduelles
En CHF millions, Groupe BCV⁸

| Situation au 30.06.2017 | | | | | | | Total au 31.12.2016 |
|-------------------------|------------------|-----------------------|-----------------------|--------------|-------------------|---------------|---------------------|
| Échéance | Créance au bilan | Hors bilan commercial | Disponible de limites | Dérivés | Titre obligataire | Total | |
| Maison mère | 31'070 | 1'655 | 4'789 | 1'388 | 3'570 | 42'472 | 41'993 |
| Sans échéance | 26'320 | - | 2'425 | - | - | 28'744 | 28'339 |
| Moins de 1 an | 3'249 | 1'411 | 1'440 | 880 | 203 | 7'184 | 7'837 |
| Entre 1 et 5 ans | 801 | 219 | 580 | 281 | 1'437 | 3'318 | 3'037 |
| Plus de 5 ans | 700 | 25 | 344 | 228 | 1'929 | 3'226 | 2'780 |
| Filiales | 890 | 20 | - | 2 | - | 912 | 928 |
| Total Groupe | 31'960 | 1'675 | 4'789 | 1'391 | 3'570 | 43'384 | 42'921 |

Une large part (68%) des expositions de la Banque n'a pas d'échéance contractuelle pour le remboursement du crédit. Il s'agit de l'ensemble des prêts hypothécaires ainsi qu'une partie des limites de crédit. A noter qu'actuellement, la majorité des crédits hypothécaires sont des prêts à taux fixe, c'est-à-dire qu'ils ont des échéances pour le renouvellement des conditions du taux d'intérêt. Ces prêts seront en grande partie reconduits à la date d'échéance de taux sur la base de nouvelles conditions de taux. Pour des raisons fiscales, les clients domiciliés en Suisse n'amortissent que rarement l'entier de leurs prêts hypothécaires.

Les engagements hors-bilan et les dérivés OTC ont en grande partie une échéance inférieure à un an. Les titres obligataires sont essentiellement des immobilisations financières avec des échéances supérieures à un an.

⁸ Hors positions dérivés et futures traités par nos clients sur les marchés organisés et réglés par une contrepartie centrale (voir Tableau 28). Au niveau des filiales, la rubrique « Créance au bilan » comprend également les titres obligataires.

Tableau 10: Évolution des corrections de valeur et provisionsEn CHF millions, état au 30 juin 2017 et au 31 décembre 2016, Groupe BCV⁹

| Type de contrepartie | Créances compromises | | | | Provisions et corrections de valeur pour risques latents | |
|-----------------------------------|----------------------|------------|--|-----------|---|----------|
| | Engagement brut | | Corrections de valeur ¹⁾ | | 2017 | 2016 |
| | 2017 | 2016 | 2017 | 2016 | | |
| Maison mère | 291 | 293 | 80 | 80 | 1 | 1 |
| PME | 87 | 98 | 22 | 23 | 1 | 0 |
| Retail | 58 | 53 | 8 | 9 | 0 | 0 |
| Professionnels de l'immobilier | 28 | 30 | 1 | 1 | 0 | 0 |
| Trade finance | 40 | 35 | 34 | 33 | 0 | 0 |
| Private banking | 67 | 68 | 11 | 12 | 0 | 0 |
| Banques | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Grandes entreprises | 9 | 10 | 3 | 3 | 0 | 0 |
| Filiales | 18 | 20 | 2 | 2 | 0 | 0 |
| Total | 308 | 313 | 82 | 83 | 1 | 1 |

¹⁾ Y compris provisions pour positions hors bilan.

Les crédits compromis de CHF 308 millions correspondent à 0.8% des limites de crédits. Ils sont provisionnés à hauteur de CHF 82 millions, ce qui correspond à un taux de provisionnement moyen de 27% reflétant la qualité des sûretés mises en gage (voir Tableau 25). Ces corrections de valeur sont calculées au niveau de chaque crédit compromis en tenant compte de la valeur de liquidation des sûretés et des caractéristiques de la contrepartie. Les corrections de valeurs pour risques latents couvrent les risques de crédit accrus identifiés dans les cas de contreparties RD « réputées en difficulté » et des risques pays. Les provisions pour risque pays (CHF 0.1 million au 30 juin 2017) couvrent des expositions non compromises dans des pays dont le rating financier ou de dénouement est inférieur à un seuil donné.

⁹ Les créances compromises correspondent aux crédits de contreparties « en difficulté » (ED) depuis fin 2015. Avant cette date, elles comprenaient également les crédits des contreparties « réputées en difficulté » (RD). L'engagement brut comprend également les crédits compromis avec une provision égale à zéro. Il est mesuré selon la définition de la note en bas de page numéro 5 (voir page 20) à l'exception des dérivés OTC. Pour les dérivés OTC, l'exposition correspond à la valeur de remplacement additionné de l'addon calculé selon la méthode interne. L'engagement net est utilisé pour les filiales.

Tableau 11: Variation de corrections de valeurs, provisions et pertes
En CHF millions, état au 30 juin 2017 et au 31 décembre 2016, Groupe BCV¹⁰

| Type de contrepartie | Variation de correctifs de valeurs et provisions | | Passage par pertes et profits ¹⁾ | |
|-----------------------------------|---|-----------|--|-----------|
| | 2017 | 2016 | 2017 | 2016 |
| Maison mère | 0 | 2 | +6 | +8 |
| PME | -1 | -2 | -1 | +0 |
| Retail | -0 | -0 | +0 | -1 |
| Professionnels de l'immobilier | +0 | -2 | -0 | -2 |
| Trade finance | +1 | +6 | +8 | +12 |
| Private banking | -0 | +0 | -0 | -1 |
| Banques | +0 | -0 | +0 | +0 |
| Grandes entreprises | +0 | +0 | +0 | +1 |
| Filiales | -1 | +1 | -0 | +0 |
| Total | -1 | 3 | +6 | +9 |

¹⁾ Hors récupérations de CHF 2.7 millions au premier semestre 2017 et CHF 5.6 millions en 2016

Durant le premier semestre de l'année 2017, le stock de provisions est en baisse de CHF 1 million avec une augmentation de provisions sur les engagements du Trade finance et une diminution sur le segment risque PME (voir aussi Tableau 13). L'impact perte et profit est marqué par une dotation de provision de CHF +6 millions sur le premier semestre de l'année 2017 (hors récupérations de CHF 2.7 millions).

¹⁰ L'engagement brut est mesuré selon la définition de la note en bas de page 5 (voir page 20) à l'exception des dérivés OTC. Pour les dérivés OTC, l'exposition correspond à la valeur de remplacement additionné de l'addon calculé selon la méthode interne.

Tableau 12: Crédits compromis par zone géographique

En CHF millions, état au 30 juin 2017, Groupe BCV

| Région | Créances compromises | | Provisions et corrections de valeur pour risques latents |
|--------------------------------------|----------------------|-------------------------------------|--|
| | Engagement brut | Corrections de valeur ¹⁾ | |
| BCV Maison-mère | 291 | 80 | 1 |
| Canton de Vaud | 191 | 37 | 1 |
| Suisse hors Vaud | 54 | 11 | - |
| Union Européenne et Amérique du Nord | 8 | 3 | - |
| Reste du monde | 34 | 28 | 0 |
| Non attribué ²⁾ | 5 | 2 | - |
| Filiales | 18 | 2 | - |
| Total | 308 | 82 | 1 |

¹⁾ Y compris provisions pour positions hors bilan.

²⁾ Petites expositions traitées de manière regroupées qui se trouvent principalement dans le Canton de Vaud.

66% des crédits compromis de la Maison mère se situent dans le canton de Vaud, 84% en Suisse.

Tableau 13: Rapprochement des variations de provisions pour risque de crédit

En CHF millions, Groupe BCV

| | Corrections de valeur sur créances compromises ¹⁾ | Provisions et corrections de valeur pour risques latents | Total |
|---|--|--|-----------|
| Montant à fin décembre 2016 | 83 | 1 | 83 |
| Utilisation de provisions | -9 | 0 | -9 |
| Nouveaux intérêts en souffrance | 2 | 0 | 2 |
| Constitutions de provisions à la charge du résultat | 18 | 0 | 18 |
| Dissolutions de provisions au profit du résultat | -12 | 0 | -12 |
| Montant à fin juin 2017 | 82 | 1 | 83 |

¹⁾ Y compris provisions pour positions hors bilan.

Sur le premier semestre de l'année 2017, le stock de provisions pour les créances compromises est en baisse de CHF 1 million à CHF 82 millions. Le premier semestre de l'année a été marqué par une constitution de provisions au niveau du Trade finance et des diminutions de provisions sur des

dossiers Trade finance et PME.

Tableau 14: Exposition par approche appliquée
En CHF millions, état au 30 juin 2017, Groupe BCV¹¹

| | Approche standard internationale | | IRB | | Total | |
|----------------------------|----------------------------------|--------------------|---------------|--------------------|---------------|--------------------|
| | Utilisation | Ligne non utilisée | Utilisation | Ligne non utilisée | Utilisation | Ligne non utilisée |
| Retail résidentiel | - | - | 16'751 | - | 16'751 | - |
| Retail autres | 715 | 236 | 1'207 | - | 1'922 | 236 |
| Entreprises | 4'349 | 1'614 | 2'496 | 527 | 6'845 | 2'141 |
| Crédits spécialisés | - | - | 7'492 | 472 | 7'492 | 472 |
| Souverains | 837 | 98 | - | - | 837 | 98 |
| Autres institutions | 732 | 500 | 900 | 620 | 1'632 | 1'120 |
| Banques | 909 | - | 2'930 | - | 3'840 | - |
| Total | 7'542 | 2'448 | 31'775 | 1'619 | 39'317 | 4'067 |

Une large part (77%) des expositions de crédit est traitée selon l'approche IRB fondation. Les autres expositions constituent le périmètre d'exclusion et sont traitées selon l'approche standard internationale (AS-BRI). Le périmètre d'exclusion comprend essentiellement deux types d'expositions :

- D'une part, il contient les expositions pour lesquelles la Banque n'a pas prévu de mettre en place un modèle de rating de la contrepartie. Il s'agit de la Confédération suisse, des cantons suisses, de la Banque des lettres de gages (BLG), de la Centrale des lettres de gages (CLG), des contreparties sans prestations de crédits (découverts) ainsi que des expositions des filiales.
- D'autre part, le périmètre d'exclusion comprend les contreparties pour lesquels la Banque utilise un modèle de rating interne qui ne répond pas encore aux exigences de l'approche IRB. Il s'agit notamment des Grandes entreprises.

¹¹ Hors positions dérivés et futures traités par nos clients sur les marchés organisés et réglés par une contrepartie centrale (voir Tableau 28).

4.3.1 Approche standard et approche IRB pour les crédits spécialisés

Approche standard internationale

La FINMA définit les pondérations risque à appliquer aux expositions traitées selon l'approche standard internationale par type de contrepartie (OFR, annexe 2). Dans ce contexte, elle autorise l'utilisation de notations externes à condition que (OFR, art. 64) :

1. les notations soient réalisées par une agence de notation reconnue par la FINMA,
2. les notations externes soient appliquées de manière cohérente par la Banque selon un concept précis et spécifique,
3. lorsque la Banque pondère les positions d'une catégorie avec les notations externes, l'ensemble des positions de cette catégorie doit en principe être pondéré au moyen des notations externes.

La Banque utilise les notations externes pour le calcul des pondérations risque sur la quasi-totalité des contreparties qui sont traitées selon l'approche standard internationale et qui disposent d'une notation externe de Standard & Poor's. Il s'agit essentiellement de Grandes entreprises et de titres obligataires du portefeuille des immobilisations financières. Pour les entreprises sans notation externe, une pondération de 100% (classe « sans notation ») est appliquée.

Les entreprises composent 56% du portefeuille traité en approche standard internationale. Cette catégorie comprend d'une part les Grandes entreprises pour lesquelles un modèle de rating du défaut IRB compatible n'est pas encore en production et d'autre part les titres obligataires de la Centrale des lettres de gage et de la Banque des lettres de gage (pondération de 20%). Les expositions envers la Confédération (pondération de 0%), envers les banques multilatérales de développement reconnues par la FINMA (pondération de 0%) et envers quelques cantons suisses (26%) forment l'essentiel des expositions du type souverains, banques centrales et autres institutions.

Tableau 15: Portefeuille soumis à l'approche standard internationale (AS-BRI)En CHF millions, état au 30 juin 2017, Groupe BCV¹²

| Pondération risque | Retail | | Entreprises | | Souverains, banques centrales et autres institutions | | Banques | | Total | |
|-----------------------|--------------------|---|--------------------|---|--|---|--------------------|---|--------------------|---|
| | Engagement brut | Engagement après déduction sûretés | Engagement brut | Engagement après déduction sûretés | Engagement brut | Engagement après déduction sûretés | Engagement brut | Engagement après déduction sûretés | Engagement brut | Engagement après déduction sûretés |
| 0% | 0 | 0 | 122 | 17 | 1'357 | 860 | 175 | 175 | 1'655 | 1'052 |
| 20% | - | - | 1'977 | 1'977 | 644 | 644 | 471 | 471 | 3'092 | 3'092 |
| 35% | 427 | 427 | 235 | 235 | - | - | - | - | 662 | 662 |
| 50% | - | - | 155 | 155 | 87 | 87 | 24 | 24 | 265 | 265 |
| 75% | 134 | 83 | 14 | 14 | - | - | - | - | 148 | 96 |
| 100% | 148 | 69 | 2'030 | 2'024 | 0 | 0 | 112 | 112 | 2'290 | 2'205 |
| 150% | 0 | 0 | 13 | 13 | - | - | - | - | 13 | 13 |
| Total | 710 | 578 | 4'546 | 4'435 | 2'088 | 1'591 | 782 | 782 | 8'126 | 7'387 |

¹² L'engagement correspond à l'exposition après application des facteurs de conversion en équivalent-crédit (CCF) et après prise en compte de l'effet de substitution.

Tableau 16: Utilisation des notations externes dans l'approche standard internationale (AS-BRI)En CHF millions, état au 30 juin 2017, Groupe BCV¹³

| Pondération risque | Retail | | Entreprises | | Souverains, banques centrales et autres institutions | | Banques | | Total | |
|-----------------------|----------------------|----------------|----------------------|----------------|---|----------------|----------------------|----------------|----------------------|----------------|
| | Standard & Poor's | Sans rating | Standard & Poor's | Sans rating | Standard & Poor's | Sans rating | Standard & Poor's | Sans rating | Standard & Poor's | Sans rating |
| 0% | - | 0 | - | 122 | 320 | 1'036 | - | 175 | 320 | 1'334 |
| 20% | - | - | 69 | 1'908 | 16 | 627 | 390 | 81 | 475 | 2'617 |
| 35% | - | 427 | - | 235 | - | - | - | - | - | 662 |
| 50% | - | - | 155 | - | - | 87 | - | 24 | 155 | 111 |
| 75% | - | 134 | - | 14 | - | - | - | - | - | 148 |
| 100% | - | 148 | 15 | 2'015 | - | 0 | - | 112 | 15 | 2'275 |
| 150% | - | 0 | 13 | 0 | - | - | - | - | 13 | 0 |
| Total | - | 710 | 252 | 4'294 | 337 | 1'751 | 390 | 392 | 979 | 7'147 |

¹³ Les positions considérées comme « Sans rating » sont des expositions dont la contrepartie n'est pas notée par S&P ou dont la notation n'est pas utilisée pour déterminer la pondération risque (exemple: Confédération Suisse).

Approche de slotting pour les crédits spécialisés

En ce qui concerne les crédits spécialisés, la Banque utilise la méthode de slotting pour les financements immobiliers des Professionnels de l'immobilier (« Immobilier de rapport ») et pour les transactions du Trade Finance (« Financement de produit de base »). Pour ces deux catégories, la FINMA a donné l'autorisation à la BCV d'appliquer les pondérations préférentielles pour les slots « strong » et « good » (Accord de Bâle III, §277).

Pour les Professionnels de l'immobilier, les slots sont déterminés sur la base des modèles de PD, LGD et EAD appliqués en interne à chaque exposition de crédit des Professionnels de l'immobilier. Un mécanisme spécifique au calcul des fonds propres exigibles a été mis en place au niveau des PD des Professionnels de l'immobilier dans le but de rendre les fonds propres exigibles moins sensibles aux cycles économiques.

Pour le Trade Finance, l'attribution des slots se base sur une analyse structurée de la contrepartie (sponsor) et de l'opération. Elle répond aux critères réglementaires de classement prudentiel du financement spécialisé de l'annexe 4 du dispositif révisé de Convergence internationale de la mesure et des normes de fonds propres (« Accord de Bâle II »).

Tableau 17: Portefeuilles soumis à la méthode de slotting dans l'approche IRB

En CHF millions, état à fin juin 2017 et fin décembre 2016, Groupe BCV¹⁴

| Slot | Total | | Immobilier de rapport | | Financement de produits de base | |
|---------------------|--------------|--------------|-----------------------|--------------|---------------------------------|--------------|
| | 2017 | 2016 | 2017 | 2016 | 2017 | 2016 |
| Strong | 4'377 | 4'298 | 3'624 | 3'514 | 752 | 784 |
| Good | 2'854 | 2'816 | 2'139 | 2'008 | 715 | 807 |
| Satisfactory | 398 | 381 | 153 | 136 | 244 | 245 |
| Weak | 1 | 2 | 1 | 1 | 0 | 1 |
| Defaulted | 39 | 35 | 4 | 5 | 35 | 29 |
| Total | 7'668 | 7'531 | 5'921 | 5'665 | 1'746 | 1'867 |

Une part importante (97%) des expositions immobilières se trouve dans les slots « strong » et « good » soulignant le fait que ces expositions sont principalement des financements aux investisseurs immobiliers largement couverts par des objets immobiliers.

De même, 84% des transactions du Trade Finance sont les slots « strong » et « good » comme elles sont couvertes par des sûretés reconnues, notamment du cash et des marchandises.

¹⁴ L'engagement correspond à l'exposition après application des facteurs de conversion en équivalent-crédit (CCF).

4.3.2 Approche IRB (hors crédits spécialisés)

La BCV a reçu l'homologation de la FINMA pour réaliser le calcul des exigences en fonds propres réglementaires selon la méthode IRB fondation de l'Accord de Bâle dès le 1^{er} janvier 2009.

Structure des systèmes de notation IRB

Le système de notation du risque de défaut se compose d'un ensemble de modèles de rating. Dans tous les cas, il vise à évaluer une probabilité de défaut à un an, sous la forme d'une classe de risque de défaut BCV. Les scores suivants sont déployés sur les périmètres sur lesquels la Banque a reçu l'homologation IRB-F de l'Accord de Bâle, ils sont désignés par le nom de la population sur laquelle ils s'appliquent :

- Particuliers (score statistique)
- Personnel BCV (lot de probabilité de défaut)
- Private Banking (lot de probabilité de défaut)
- PME (plusieurs scores statistiques, suivant la nature du client)
- Communes Vaudoises (score calibré à dire d'expert)
- Professionnels de l'immobilier (plusieurs scores calibrés à dire d'expert, suivant la nature du client)
- Banques (score statistique, intégré dans une approche globale d'analyse)
- Codébiteurs solidaires (approche basée sur la transmission de classe de risque de défaut)

La Banque a également défini et déployé un système de règles de transmission de la classe de risque pour les autres types de contreparties liées en termes de risque de crédit. Les scores sont complétés par des règles d'appréciation d'analyste.

L'ensemble de ces modèles, à l'exception du modèle de rating des banques, produit une estimation de la probabilité de défaut sans utilisation de notations externes. Le modèle de rating des banques intègre, parmi d'autres facteurs, les ratings des principales agences (Moody's, Fitch, Standard and Poors) dans l'évaluation du risque de défaut.

Les modèles internes de LGD et d'EAD internes sont utilisés pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires sur les portefeuilles Retail.

Utilisation des notations

En plus du calcul des exigences en fonds propres réglementaires selon l'approche IRB, les notations internes sont utilisées à de nombreuses fins, aussi bien dans l'activité des intervenants du front, que dans les activités de mid- et back-office. Voici les principales :

- Support à la prise de décision lors de l'octroi ou du renouvellement des engagements
- Définition de la compétence crédit et de l'intensité du suivi
- Fixation de prix ajustés aux risques
- Provisionnement
- Suivi de la performance des unités d'affaires
- Analyse du risque du portefeuille crédits
- Planification stratégique

Le périmètre d'utilisation de certains modèles pour les besoins internes dépasse significativement les périmètres d'homologation IRB correspondants. Ainsi, les modèles de LGD/EAD internes sont utilisés pour l'appréciation de la perte attendue de la plupart des portefeuilles crédit de la Banque, et non seulement des portefeuilles Retail. Par ailleurs, des modèles de rating du risque de défaut internes sont utilisés sur certains portefeuilles pour lesquels la Banque n'a pas reçu l'homologation IRB-F, notamment les Grandes entreprises.

Gestion et prise en compte de la réduction du risque de crédit

Les sûretés sont reconnues et évaluées selon les mêmes principes sur les portefeuilles pour lesquels la BCV obtenu l'homologation IRB-F de l'Accord de Bâle pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires, que sur le reste de son portefeuille crédit.

Mécanisme de contrôle du système de notation

Le mécanisme de contrôle du système de notation obéit aux principes du système de contrôle interne de la Banque. Il est constitué de trois niveaux de contrôle interne. Les deux premiers niveaux relèvent de la Direction générale, alors que le troisième niveau relève du Conseil d'administration :

- Niveau 1 : contrôles opérationnels et managériaux des activités en suivant les lignes hiérarchiques
- Niveau 2 : contrôle de l'adéquation et de l'efficacité du niveau 1 par des entités indépendantes
- Niveau 3 : revue périodique indépendante des niveaux 1 et 2 par l'Audit interne.

Pour les modèles de notation (PD, LGD, EAD), ou d'autres modèles affectant l'évaluation du risque de crédit, 3 étapes sont distinguées. Les objectifs et responsabilités par étape sont définis ci-après :

Étape 1 : la validation initiale

Le contrôle de la logique de conception, de la qualité des données, de la sélection des variables, de la modélisation, des résultats de développement, de la documentation, de la programmation et de la mise en œuvre sont des éléments clé de la validation initiale.

Les travaux de préparation de la validation initiale sont réalisés au sein du Département Risk Management par les secteurs responsables du développement des modèles dans le cadre de leurs travaux de développement et d'amélioration. Le contrôle opérationnel et managérial de ces travaux (niveau 1) est également assumé par ces secteurs, sous la supervision et la responsabilité du responsable du Département Risk Management.

Le secteur Validation des modèles de rating, rattaché au CFO, challenge et contrôle au niveau qualitatif et quantitatif les travaux de développement, d'amélioration, de validation initiale (contrôle de niveau 2) et émet un préavis en vue de la validation initiale par le CRDG.

Le CRDG est responsable de la validation initiale d'un nouveau modèle ou d'un modèle amélioré et de ce fait de l'autorisation de son déploiement.

Étape 2 : contrôle dans le cadre de l'utilisation

Il s'agit de l'application des modèles dans les processus de crédit et de pilotage de la Banque.

Au niveau du processus du crédit, les analystes de la DIGEC et le front sont responsables de l'utilisation des modèles et donc du calcul des estimateurs qui résultent de l'application des modèles. Analystes et front sont également responsables de l'utilisation appropriée des estimateurs dans le cadre des décisions de crédit (octroi et pricing). Ces activités font l'objet de contrôles opérationnels et managériaux définis au niveau des analystes et du front (niveau 1).

Pour des besoins de pilotage, différents départements utilisent les estimateurs résultant de l'application des modèles dans le processus de crédit. Plus particulièrement, le Département Risk Management utilise les modèles de notation pour l'analyse et la surveillance du risque de portefeuille de crédit ainsi que pour le calcul des fonds propres exigibles.

Étape 3 : la validation continue

Le contrôle de l'utilisation appropriée des modèles, le contrôle du respect des hypothèses structurelles et de conception et le back-testing de la performance (précision et capacité discriminante) sur la base de résultats de production sont les éléments clé de la validation continue.

Les travaux de préparation de la validation continue sont réalisés par les secteurs responsables du développement des modèles. Ces secteurs proposent également les mesures à prendre en vue des résultats obtenus. Le contrôle opérationnel et managérial de ces travaux (niveau 1) est assumé par ces secteurs, sous la supervision et la responsabilité du responsable du Département Risk Management.

Comme lors de la validation initiale, le secteur Validation des modèles de rating challenge et contrôle au niveau qualitatif et quantitatif les travaux de validation continue (niveau 2) et émet un préavis sur les résultats de la validation continue et les mesures proposées en vue de la validation continue par le CRDG, sous la supervision et la responsabilité du CFO.

Le CRDG est responsable de décider de la validation continue d'un modèle et des éventuelles mesures à engager à son égard. Il décide donc de l'autorisation de la poursuite de son exploitation, y compris des contraintes et mesures à prendre.

Principe de fonctionnement de la validation des modèles

La Validation des modèles opère sur la base du principe « proche, mais indépendant ». La proximité est assurée par une implication de la Validation des modèles dès les premières étapes du travail des équipes de conception, tant par un accompagnement qu'un échange continu. L'indépendance est assurée par des principes de fonctionnement surveillés par le CRDG lui-même.

Rôle de l'Audit

Pour les trois étapes définies ci-avant pour les modèles, l'Audit interne et la Société d'audit interviennent selon leur programme d'audit respectif pour évaluer le bon fonctionnement de l'organisation, des processus et des méthodes de contrôle interne de niveau 1 et 2.

La segmentation du système de notation du risque de défaut de la Banque en périmètres de rating est adaptée aux besoins de la gestion des risques et à la pratique des métiers. En interne, la validation initiale et continue des modèles est effectuée sur la base de ces périmètres. Elle est distincte de la séparation en catégorie d'actifs selon l'Accord de Bâle III.

Afin de permettre d'apprécier les engagements concernés par les différents modèles, le tableau ci-dessous indique la correspondance entre les périmètres d'application des modèles de rating du risque de défaut et les catégories d'actifs de la Banque, pour les expositions traitées en IRB.

Tableau 18: Exposition (après CCF) par catégorie d'actif et par modèle de rating de la contrepartie

En CHF millions, état au 30 juin 2017, Groupe BCV (périmètre IRB)¹⁵

| Catégorie d'actif selon l'Accord de Bâle | | | | | | | |
|---|---------------------------|----------------------|-------------------|--------------------------|----------------------------|---------------|---------------|
| Modèle BCV | Retail résidentiel | Retail autres | Entreprise | Crédit spécialisé | Autres institutions | Banque | Total |
| Particuliers¹⁾ | 14'358 | 575 | 144 | - | - | - | 15'077 |
| PME | 903 | 521 | 1'821 | - | 223 | - | 3'469 |
| Professionnels de l'immobilier | - | 5 | - | 5'921 | - | - | 5'927 |
| Trade finance | - | - | - | 1'746 | - | - | 1'746 |
| Communes vaudoises | - | - | - | - | 595 | - | 595 |
| Transmission | 1'489 | 87 | 536 | - | 76 | - | 2'188 |
| Banques | - | - | - | - | - | 1'847 | 1'847 |
| Total | 16'750 | 1'189 | 2'501 | 7'668 | 895 | 1'847 | 30'849 |

¹⁾ Y compris Personnel BCV et Private banking

¹⁵ Hors positions dérivés et futures traités par nos clients sur les marchés organisés et réglés par une contrepartie centrale (voir Tableau 28). L'exposition dans les Tableaux 18 à 21 correspond à l'équivalent-crédit après application des facteurs de conversion en équivalent-crédit (CCF) et après prise en compte de l'effet de substitution.

Tableau 19: Exposition (après CCF) au risque du portefeuille entreprises, autres institutions, banques

Montants en CHF millions, à fin juin 2017 et à fin décembre 2016, Groupe BCV, périmètre IRB

| Classe de risque | Exposition | | Pondération risque moyenne | |
|------------------|--------------|--------------|----------------------------|------------|
| | 2017 | 2016 | 2017 | 2016 |
| B1.1 | 243 | 148 | 13% | 12% |
| B1.2 | 438 | 334 | 11% | 11% |
| B1.3 | 1'429 | 1'601 | 18% | 17% |
| B2.1 | 927 | 1'009 | 26% | 25% |
| B2.2 | 365 | 284 | 43% | 43% |
| B3.1 | 521 | 446 | 54% | 54% |
| B3.2 | 277 | 274 | 63% | 63% |
| B3.3 | 387 | 510 | 76% | 76% |
| B3.4 | 137 | 157 | 83% | 84% |
| B4.1 | 149 | 102 | 96% | 95% |
| B4.2 | 87 | 91 | 94% | 93% |
| B4.3 | 107 | 148 | 122% | 122% |
| B5.1 | 11 | 15 | 115% | 129% |
| B5.2 | 83 | 121 | 157% | 156% |
| B5.3 | 4 | 4 | 183% | 183% |
| B6 | 3 | - | 202% | - |
| B7 | 74 | 82 | 84% | 87% |
| Total | 5'242 | 5'324 | 41% | 43% |

La pondération risque moyenne de ce portefeuille (41%)¹⁶ est marquée par les expositions aux contreparties bancaires qui se trouvent principalement dans les classes de risques B1.1 à B1.3. Les expositions des entreprises se concentrent sur les classes de risques B3, impliquant une pondération risque moyenne supérieure (58%).

La pondération risque moyenne pour les expositions des contreparties notées B1.2 est inférieure à celle des contreparties notées B1.1 parce que ces expositions sont légèrement mieux couvertes et, par conséquent, ont un LGD moyen et des fonds propres exigibles inférieurs.

La pondération risque moyenne pour les expositions de contreparties en défaut (notées B7) est inférieure à la pondération risque moyenne de certaines contreparties non compromises (B5.2 et B5.3 par exemple), parce que les fonds propres exigibles sont déterminés sur l'exposition crédit après déduction des corrections de valeur créés pour le crédit.

¹⁶ Moyenne des pondérations risque par classe de risque, pondérée par l'exposition de la classe de risque.

Tableau 20: Exposition (après CCF) au risque du portefeuille Retail résidentiel
Montants en CHF millions, à fin juin 2017 et à fin décembre 2016, Groupe BCV, périmètre IRB

| Classe de risque | Exposition | | Pondération risque moyenne | |
|------------------|---------------|---------------|----------------------------|------------|
| | 2017 | 2016 | 2017 | 2016 |
| B1.1 | - | - | - | - |
| B1.2 | 0 | 1 | 1% | 1% |
| B1.3 | 1'915 | 1'983 | 3% | 2% |
| B2.1 | 4'792 | 4'714 | 6% | 6% |
| B2.2 | 3'501 | 3'435 | 12% | 12% |
| B3.1 | 2'803 | 2'722 | 21% | 21% |
| B3.2 | 1'052 | 1'284 | 30% | 28% |
| B3.3 | 986 | 978 | 38% | 35% |
| B3.4 | 531 | 490 | 49% | 45% |
| B4.1 | 382 | 398 | 61% | 56% |
| B4.2 | 255 | 213 | 73% | 68% |
| B4.3 | 233 | 217 | 91% | 86% |
| B5.1 | 65 | 46 | 115% | 100% |
| B5.2 | 106 | 58 | 133% | 131% |
| B5.3 | 1 | 1 | 132% | 131% |
| B6 | 9 | 8 | 176% | 163% |
| B7 | 118 | 106 | 157% | 147% |
| Total | 16'750 | 16'654 | 20% | 18% |

Les expositions du portefeuille Retail résidentiel sont des prêts hypothécaires largement couverts par des objets immobiliers, essentiellement des habitations individuelles. La pondération risque moyenne qui en résulte est de 20%.

Tableau 21: Exposition (après CCF) au risque du portefeuille Retail autres

Montants en CHF millions, à fin juin 2017 et à fin décembre 2016, Groupe BCV, périmètre IRB

| Classe de risque | Exposition | | Pondération risque moyenne | |
|------------------|--------------|--------------|----------------------------|------------|
| | 2017 | 2016 | 2017 | 2016 |
| B1.1 | - | - | - | - |
| B1.2 | 0 | 0 | 1% | 1% |
| B1.3 | 12 | 10 | 4% | 5% |
| B2.1 | 561 | 517 | 4% | 4% |
| B2.2 | 91 | 90 | 27% | 27% |
| B3.1 | 127 | 139 | 42% | 41% |
| B3.2 | 69 | 71 | 61% | 56% |
| B3.3 | 90 | 96 | 71% | 70% |
| B3.4 | 59 | 62 | 77% | 75% |
| B4.1 | 54 | 55 | 83% | 79% |
| B4.2 | 38 | 35 | 93% | 92% |
| B4.3 | 21 | 25 | 92% | 83% |
| B5.1 | 14 | 12 | 81% | 79% |
| B5.2 | 10 | 10 | 78% | 79% |
| B5.3 | 0 | 0 | 105% | 116% |
| B6 | 2 | 2 | 163% | 163% |
| B7 | 41 | 44 | 45% | 49% |
| Total | 1'189 | 1'169 | 33% | 34% |

Le portefeuille Retail autres est d'un volume moindre que les deux précédents. Il est composé de crédits lombards des clients Retail et Private Banking (en général lot Private Banking : classe de risque B2.1) et de petites PME qui satisfont les critères pour être traitées en retail. Ces PME se répartissent sur les classes de risque B3 et leurs expositions sont en général peu couvertes, ce qui résulte dans une pondération risque moyenne relativement élevée pour ce portefeuille (33%).

Tableau 22: Nouvelles provisions sur le périmètre IRB

En CHF millions, état au 30 juin 2017, Groupe BCV, périmètre IRB

| Portefeuille | Nouvelles provisions | |
|---|-----------------------------|--|
| | 2017¹⁾ | Moyenne annuelle historique (2003-2017) |
| Entreprises, Souverains, Banques | 1 | 7 |
| Retail résidentiel | 1 | 3 |
| Retail autres | 1 | 3 |
| Total | 3 | 13 |

¹⁾ Chiffres non annualisés

Les nouvelles provisions constatées durant le premier semestre de l'année 2017 sur les expositions du périmètre IRB sont inférieures à la moyenne annuelle historique observée.

Tableau 23: Estimations internes et pertes observées sur le périmètre IRBEn CHF millions, état au 30 juin 2017, Groupe BCV, périmètre IRB¹⁷

| Portefeuille | Perte attendue annuelle moyenne (en CHF millions) | Perte observée annuelle moyenne (en CHF millions) | Probabilité de défaut annuelle moyenne | Taux de défaut annuel moyen observé | LGD moyen | Taux de perte observé moyen |
|---|---|---|---|--|------------------|------------------------------------|
| Entreprises, Souverains, Banques | 9 | 3 | 0.9% | 0.7% | 45% | 17% |
| Retail résidentiel | 6 | 1 | 0.4% | 0.2% | 13% | 4% |
| Retail autres | 6 | 3 | 0.9% | 0.8% | 42% | 15% |
| Total | 21 | 7 | 0.5% | 0.4% | 27% | 11% |

Sur le périmètre IRB, les pertes annuelles observées sur la période d'analyse (2003 à 2017) sont inférieures à la perte attendue annuelle moyenne. Cet écart est principalement dû à une surestimation des taux de perte observés par le modèle de LGD durant cette période particulière en raison d'une économie globalement en croissance et d'un marché immobilier favorable pour la réalisation de gages immobiliers (+6% de hausse annuelle des prix pour les habitations individuelles entre 2003 et 2014).

4.3.3 Approches standard et IRB : Réduction des risques

Les approches et procédures de réduction du risque ont été décrites dans le chapitre 4.3.

¹⁷ La perte attendue est déterminée au niveau des expositions non compromises en début d'année sur la base des modèles de PD, LGD et EAD. Les pertes observées pour chaque dossier entré en défaut durant l'année sont déterminées sur la base des pertes effectives pour les dossiers clos et des provisions créées pour les dossiers non clos. Le LGD moyen correspond à l'estimation du LGD réalisée en début d'année pour les dossiers ayant fait défaut en cours d'année. Le taux de perte observé est déterminé pour les dossiers ayant fait défaut durant l'année sur la base des pertes effectives (dossiers clos) et des provisions (dossiers non clos).

Tableau 24: Technique de réduction du risque : approche standard internationale (AS-BRI)

En CHF millions, état au 30 juin 2017, Groupe BCV

| Portefeuille | Exposition initiale (après CCF et correctifs de valeur) | Effet de substitution | | Exposition après effet de substitution | Montants couverts | | | Non couvert |
|---|--|-----------------------|------------|--|------------------------|--------------|--------------------------------|----------------|
| | | Sorties | Entrées | | Sûretés financières | Immobilier | Autres sûretés éligibles | |
| Retail | 710 | -0 | 0 | 710 | 131 | 460 | - | 119 |
| Entreprises | 4'737 | -191 | 0 | 4'546 | 111 | 666 | - | 3'770 |
| Souverains, cantons communes | 1'501 | - | 586 | 2'088 | 497 | - | - | 1'591 |
| Banques | 884 | -102 | 0 | 782 | - | - | - | 782 |
| Total | 7'832 | -293 | 586 | 8'126 | 739 | 1'125 | - | 6'261 |

L'impact des mesures de réduction des risques est faible dans le périmètre d'application de l'approche standard internationale. Ceci est dû à la prédominance des expositions aux grandes entreprises, à la Confédération et aux cantons suisses, qui ne sont en général pas couvertes.

Tableau 25: Technique de réduction du risque : approche IRB

En CHF millions, état au 30 juin 2017, Groupe BCV, hors financements spécialisés

| Portefeuille | Exposition initiale (après CCF) | Effet de substitution | | Exposition après effet de substitution | Montants couverts | | | Non couvert |
|---|------------------------------------|-----------------------|-----------|--|------------------------|---------------|--------------------------------|----------------|
| | | Sorties | Entrées | | Sûretés financières | Immobilier | Autres sûretés éligibles | |
| Retail résidentiel | 16'750 | - | - | 16'750 | 12 | 16'705 | 4 | 29 |
| Retail autres | 1'188 | - | 1 | 1'189 | 596 | 113 | 19 | 459 |
| Entreprises - hors financement spécialisé | 3'138 | -370 | - | 2'768 | 34 | 529 | - | 2'205 |
| Souverains, cantons, communes | 556 | - | 71 | 627 | 30 | 37 | - | 561 |
| Banques | 3'907 | - | 5 | 3'912 | 2'082 | - | - | 1'830 |
| Total | 25'539 | -370 | 77 | 25'246 | 2'755 | 17'384 | 23 | 5'084 |

Les sûretés éligibles IRB permettent de réduire l'exposition de CHF 20'162 millions, soit -80% de l'exposition totale après effet de substitution. Les sûretés immobilières liées aux prêts hypothécaires prédominent. Cette concentration est accentuée par le fait que la plupart des objets immobiliers mis en couverture sont dans le canton de Vaud. Des simulations de stress du marché immobilier sont réalisées régulièrement pour appréhender le risque de perte accru lié à une baisse du prix des objets immobiliers.

4.3.4 Dérivés

Dérivés OTC avec compensation bilatérale

Les limites pour dérivés OTC (y compris contrats à terme) qui ne sont pas compensés par une contrepartie centrale (compensation bilatérale) sont essentiellement octroyées aux contreparties bancaires afin de pouvoir réaliser des opérations de trading ainsi que des opérations de couverture des risques de taux. Elles sont également octroyées à des entreprises ou des CDP afin qu'elles puissent couvrir typiquement des risques de change et de taux.

Ces limites sont octroyées selon le processus de crédit et les compétences décrites dans le chapitre 4.3. Elles sont surveillées quotidiennement au niveau individuel.

L'exposition au risque de crédit est mesurée selon la notion de « valeur de remplacement positive plus addon ». La valeur de remplacement correspond à la valeur de marché de la position. L'addon est déterminé par type de sous-jacent et par échéance sur la base de modèles internes.

Lorsqu'un accord de netting ISDA a été conclu avec la contrepartie, les contrats avec des valeurs de remplacement négatives peuvent être pris en compte pour réduire l'exposition au risque de crédit.

Lorsqu'un accord CSA de collateral management a été conclu avec la contrepartie, l'exposition au risque de crédit est déterminée selon le même principe mais en tenant compte du montant de collateral cash et sur la base d'un addon réduit afin de tenir compte de la fréquence de réévaluation et de la possibilité d'appels de marge.

Dans le cadre du calcul des fonds propres exigibles, l'exposition est déterminée selon la méthode de l'exposition courante (Accord de Bâle II, annexe IV, chiffres 91ff) en appliquant les addon réglementaires et en tenant compte des accords de netting et de collateral management. Les exigences en fonds propres sont déterminées selon l'approche appropriée (IRB ou standard internationale), en rajoutant l'exigence pour credit value adjustment (CVA) depuis le 1^{er} janvier 2013.

Tableau 26: Exposition au risque de contrepartie (dérivés OTC avec compensation bilatérale)
En CHF millions, état au 30 juin 2017, Groupe BCV

| | Maison mère | | | | Total Maison mère | Filiales | Total Groupe |
|--|--------------------|--------------------|--|---------------------|----------------------------------|-----------------|-------------------------|
| | Banques | Entreprises | Souverains, cantons, communes | Particuliers | | | |
| Valeur de remplacement positive | 642 | 121 | 5 | 3 | 771 | 3 | 774 |
| Opérations de compensation | -291 | -71 | -5 | -1 | -368 | - | -368 |
| Exposition après prise en compte des effets de compensation | 351 | 50 | 0 | 2 | 403 | - | 403 |
| Cash collateral | -225 | -11 | - | - | -235 | - | -235 |
| Exposition nette | 126 | 39 | 0 | 2 | 168 | 3 | 171 |
| EAD¹⁾ | 1'069 | 268 | 22 | 6 | 1'365 | 9 | 1'374 |

¹⁾ Exposition en cas de défaut avant prise en compte des accords de netting et des collatéraux.
Cette ligne ne correspond pas au total des lignes précédentes.

La majorité (74%) de l'exposition nette résulte d'opérations en dérivés avec des contreparties bancaires.

Les mesures de réduction des risques (accords de netting et cash collateral) permettent de réduire l'exposition de l'ordre de 80%.

Tableau 27: EAD réglementaire pour dérivés OTC avec compensation bilatérale

En CHF millions, état au 30 juin 2017, BCV Maison mère, EAD (valeur de remplacement + addon réglementaire)

| Sous-jacents | EAD avant prise en compte des accords de netting et les collatéraux | Impact du netting et des collatéraux | EAD après impact du netting et des collatéraux |
|------------------------------|--|---|---|
| Actions | 100 | -43 | 56 |
| Taux | 318 | -289 | 29 |
| Devises | 901 | -529 | 372 |
| Or et métaux précieux | 47 | -31 | 16 |
| Autres | 0 | -0 | - |
| Total | 1'365 | -892 | 473 |

Les contrats à terme et dérivés sur devises et taux représentent 89% de l'EAD réglementaire totale. Les dérivés de taux sont essentiellement des swaps conclus pour couvrir les risques de taux d'intérêt de la Banque. Des accords CSA de collateral management sont conclus avec les principales contreparties des dérivés OTC dans le but de réduire le risque de crédit.

Dérivés compensés par des contreparties centrales

Les dérivés compensés par des contreparties centrales comprennent les dérivés traités sur les marchés organisés (ETD : exchange traded derivatives) et les dérivés OTC compensés par une contrepartie centrale.

Les contrats traités sur les marchés organisés et dont le règlement est assuré par une contrepartie centrale (voir ligne 4 dans le Tableau 28) résultent essentiellement de l'activité de notre clientèle (fonds de placement, banques, entreprises, particuliers). Les positions nostros de la Banque représentent environ 15% de l'exposition totale envers les contreparties centrales. Les contrats traités sont principalement des options et des futures sur les actions et indices principaux. Les marchés organisés principaux sont Eurex, Chicago Mercantile Exchange, LIFFE.

Les dérivés OTC compensés par une contrepartie centrale sont des swaps de taux d'intérêts utilisés dans le cadre de la gestion du risque de taux de la Banque et compensés par le biais d'Eurex (voir ligne 3 dans le Tableau 28).

Des exigences en fonds propres sont déterminées sur ces positions depuis l'entrée en vigueur de Bâle III le 1^{er} janvier 2013.

Tableau 28: Actifs pondérés par le risque pour dérivés compensés par une contrepartie centrale

En CHF millions, état au 30 juin 2017, BCV Groupe, EAD (valeur de remplacement + add-on réglementaire +/- valeur du collatéral après décotes réglementaires)

| Description de la position | Exposition en cas de défaut (EAD) | Actifs pondérés par le risque (RWA) |
|--|-----------------------------------|-------------------------------------|
| 1 Positions envers des contreparties centrales qualifiées (QCCPs), total | | 15.7 |
| 2 Positions suite à des transactions avec des QCCPs (sans les marges initiales et les contributions à des fonds de défaillance) | 21.2 | 5.0 |
| 3 Dont dérivés OTC | 6.2 | 0.1 |
| 4 Dont dérivés traités en bourse | 15.1 | 4.9 |
| 7 Marges initiales ségréguées | 116.7 | 10.3 |
| 9 Contributions à des fonds de défaillance préfinancées | 7.1 | 0.4 |

4.4 Actifs sans contrepartie

La notion de risques sans contrepartie désigne un risque de perte provenant de changements de valeurs ou de la liquidation d'actifs non liés à des contreparties tels que des immeubles et d'autres immobilisations corporelles.

Les immobilisations corporelles sont portées au bilan à leur valeur d'acquisition ou, pour les logiciels informatiques créés par la Banque pour son propre usage, à leur prix de revient direct de production. Elles sont amorties linéairement sur la base de leur durée de vie prévisible, mais au maximum 50 ans pour les immeubles, au maximum 10 ans pour les installations techniques, au maximum 5 ans pour les machines, le mobilier, les aménagements, le matériel et les logiciels informatiques.

L'adéquation de la valeur activée est revue annuellement. Si cet examen fait apparaître une diminution de valeur ou un changement de la durée d'utilisation, il est procédé à un amortissement non planifié et la valeur comptable résiduelle est amortie selon un plan correspondant à la nouvelle durée d'utilisation fixée.

Les immeubles repris dans les opérations de crédit, destinés à la vente et enregistrés dans les immobilisations financières, sont également compris dans les risques sans contrepartie; ils sont évalués selon le principe de la valeur la plus basse.

Tableau 29: Actifs sans contrepartie pondérés par le risque

En CHF millions, Groupe BCV

| | Au 30 juin 2017 | | | Actifs pondérés par le risque au 31 décembre 2016 |
|--|-------------------|--------------------|-------------------------------|---|
| | Position au bilan | Pondération risque | Actifs pondérés par le risque | |
| Immeubles | 434 | 100% | 434 | 440 |
| Autres immobilisations corporelles et autres actifs | 260 | 100% | 260 | 207 |
| Solde actif du compte de compensation | 0 | 0% | 0 | 0 |
| Total | 694 | | 694 | 647 |

4.5 Risque de marché

4.5.1 Risque de marché du Trading book

Stratégie et procédure

Les activités de négoce sont gérées par la Division Asset Management & Trading (DAMT). On distingue le portefeuille trading, qui regroupe les positions des départements de trading, du portefeuille nostro de gestion financière, qui regroupe les positions nostros gérées par le Département Asset Management.

Le Département Salle des marchés intervient sur les marchés actions, produits de taux et devises (y compris les métaux précieux) pour le compte de contreparties externes et internes. Il a également acquis une expertise dans le domaine des produits structurés dont il assure l'ensemble du processus, de l'émission du produit à son animation sur le marché secondaire (market making). Depuis l'arrêt de l'activité de négoce pour compte propre dans les dérivés actions à fin 2009, la salle des marchés se consacre essentiellement au traitement des flux clientèle. Le Département Asset Management gère le portefeuille nostro de gestion financière. Tandis que ce portefeuille avait pour objectif de réaliser un rendement, avec la nouvelle stratégie Banque, il a été fortement réduit en 2009 et début 2010, et son rôle a été redéfini. Dorénavant, il sert à accompagner la création de nouveaux fonds de l'Asset Management tout en restant à un niveau minimal de prise de risque. Les positions de ce portefeuille peuvent être des actions, des obligations, des dérivés simples, des produits structurés, des fonds et des fonds de fonds. Toutes les positions de négoce sont négociées sur des bourses reconnues ou sur des marchés représentatifs (fonds et fonds de fonds mis à part).

Structure et organisation

Tout nouveau produit ou instrument de la DAMT fait l'objet d'une validation par le Comité Produits et Instruments DAMT (CPID) composé du Directeur général responsable de la DAMT (présidence), des responsables de départements de la DAMT, du responsable du Département Risk Management (droit de véto) ainsi que du responsable des Opérations (droit de véto). Ce processus permet de vérifier que tous les pré-requis de la gestion des risques, de l'ALM, de la trésorerie, des back-offices, du juridique, du compliance, des aspects fiscaux et de l'informatique soient remplis avant qu'un produit soit lancé.

Pour l'ensemble des positions de négoce, le contrôle overnight du risque de marché est assuré par l'entité Risques marché rattachée au Département Risk Management. Cette entité définit également les méthodes de contrôle de risque de marché et surveille l'adéquation du contrôle de risque pour des nouveaux produits de négoce.

Évaluation du risque

Pour le portefeuille de trading de la Division Asset Management & Trading, différentes mesures de risque sont utilisées :

- Une Value-at-Risk (VaR) historique overnight avec un horizon à 1 jour et un intervalle de confiance de 99 %.
- Des analyses des pertes en cas de stress statiques.
- Les contrôles de sensibilité de type delta, gamma, véga, théta, rhô.

Les limites définies font l'objet d'un contrôle et d'un reporting quotidiens par le secteur Risques marché.

Pour le portefeuille nostro de gestion financière de la Division Asset Management & Trading, les mesures de risque utilisées sont :

- Une Value-at-Risk (VaR) historique avec un horizon de liquidation de 6 mois et un intervalle de confiance de 99 %.
- Des analyses des pertes en cas de stress statiques et en cas de stress dynamiques sur 6 mois.

Les actifs pondérés par le risque de marché correspondent aux fonds propres minimaux multipliés par 12.5. Les fonds propres minimaux pour les risques de marché du trading book de la BCV sont déterminés sur la base de l'approche standard (OFR, art. 84) sans faire appel à des modèles internes. En ce qui concerne le traitement des options, le calcul se fait via la méthode delta-plus : la valeur de marché du sous-jacent est multipliée par le delta pour les positions options. Cette méthode tient également compte du gamma et du véga. A noter que les positions en parts de hedge funds du portefeuille nostro de gestion financière sont exclues du calcul concernant le portefeuille de négoce. Ces positions sont intégrées dans le portefeuille des immobilisations financières de la Banque. Elles sont traitées comme des titres de participation.

A fin juin 2017, les actifs pondérés par le risque des positions exposées au risque de taux d'intérêt et au risque de change sont les plus importants. Les swaps de devises liés à l'activité de trading devises pour la clientèle et les positions en obligations des activités taux constituent une part importante des actifs pondérés par le risque pour les expositions au risque de taux d'intérêts à fin juin 2017. Les actifs pondérés par le risque pour les positions sur actions résultent principalement des positions nostro gérées par le Département Asset Management.

Tableau 30: Actifs pondérés par le risque, par type de sous-jacent (approche standard)
En CHF millions, Groupe BCV

| | Jun 2017 | Décembre 2016 |
|---------------------------------------|---------------------|--------------------------|
| Risque de taux d'intérêt | 157 | 185 |
| Risque de position sur actions | 53 | 65 |
| Risque de change | 153 | 163 |
| Risque sur matières premières | 0 | 0 |
| Total | 363 | 413 |

4.5.2 Risque sur titres de participation du Banking book

Les titres de participation du *banking book* sont enregistrés au bilan sous les rubriques immobilisations financières et participations non consolidées.

Stratégie et procédures

Les immobilisations financières sont composées de participations stratégiques avec un horizon long terme, prises en cohérence avec la stratégie de la Banque. La Banque a défini une valeur limite de CHF 200 millions pour ces titres de participation et, en principe, elle n'investit pas directement dans des positions de Private Equity.

L'acquisition et les mouvements des participations permanentes sont de la compétence de la Direction générale jusqu'à CHF 20 millions et du Conseil d'administration pour un montant supérieur à CHF 20 millions. La création et la vente de filiales sont de la compétence du Conseil d'administration.

Évaluation du risque

Les titres de participation compris dans les immobilisations financières sont principalement des actions et des parts de fonds de placement, cotées ou non cotées, qui ne sont détenues ni dans le dessein de négoce, ni dans le dessein d'un placement permanent. Ils sont évalués selon le principe de la valeur la plus basse.

Les valeurs figurant sous la rubrique participations non consolidées englobent les titres de participation d'entreprises qui sont détenus dans le dessein d'un placement permanent indépendamment de la part donnant droit aux voix. Elles comprennent également les participations à caractère d'infrastructure pour le Groupe, en particulier à des entreprises conjointes. Elles sont portées au bilan à leur valeur d'acquisition, déduction faite des corrections de valeur nécessaires.

Dans le cadre des exigences en fonds propres, les titres de participation retenus concernent aussi bien ceux enregistrés dans les immobilisations financières que ceux ressortant de la rubrique participations non consolidées. Les titres de participation dans des sociétés du secteur financier supérieur à 10% sont traités avec une pondération risque de 250% alors que tous les autres titres de participation des immobilisations financières sont traités selon la méthode simple de pondération du risque.

Tableau 31: Actifs pondérés par le risque pour les titres de participation du banking book
En CHF millions, Groupe BCV

| | Au 30 juin 2017 | | | Pondé- ration risque | Actifs pondérés par le risque | Actifs pondérés par le risque au 31 décembre 2016 |
|--|----------------------|-------------------------------|------------|----------------------------|----------------------------------|--|
| | Position au bilan | Enga- gement de libérer | Total | | | |
| Titres de participations enregistrés dans les immobilisations financières | | | | | | |
| Actions cotées | 22 | - | 22 | 300% | 70 | 70 |
| Actions non cotées | 6 | 0 | 6 | 400% | 27 | 27 |
| Private Equity | - | - | - | 400% | - | - |
| Total | 28 | 0 | 28 | | 97 | 97 |
| Titres de participations ressortant de la rubrique participations non consolidées | | | | | | |
| Actions non cotées | 16 | 1 | 17 | 400% | 71 | 71 |
| Part. secteur financier >10% | 54 | 177 | 231 | 250% | 579 | 579 |
| Total | 70 | 178 | 248 | | 650 | 650 |
| Total participations | 99 | 178 | 277 | | 747 | 747 |

Tableau 32: Réserves présentes dans les titres de participation figurant dans les immobilisations financières évaluées selon le principe de la valeur la plus basse
En CHF millions, état au 30 juin 2017, Groupe BCV

| | Valeur comptable | Juste valeur | Réserves | | | Résultats d'aliénation S1/2017 |
|---------------------------|---------------------|-----------------|-----------|-----------|-----------|--------------------------------------|
| | | | 30.06.17 | 31.12.16 | Évolution | |
| Actions cotées | 22 | 72 | 50 | 49 | +1 | 0.1 |
| Actions non cotées | 6 | 7 | 0 | 0 | - | 0.0 |
| Private Equity | - | - | - | - | - | 0.0 |
| Total | 28 | 79 | 50 | 49 | +1 | 0.1 |

4.5.3 Risque de taux sur le Banking book

Stratégie et procédures

Le Conseil d'administration décide des principes de la gestion des risques et de la stratégie de prise de risque de la Banque, qui à ce titre inclut le profil cible de risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire (RTIPB). Le profil cible de risque de taux est défini dans la Stratégie financière et revu annuellement dans le cadre de la revue de la Politique de Gestion Financière (PGF). La définition du profil cible du RTIPB est encadrée par des limites validées par le CA et exprimées sous forme de duration des fonds propres.

Structure et organisation

La Direction générale est responsable de l'organisation et du fonctionnement de la gestion du RTIPB. Par délégation de la Direction générale, la gestion de ce risque est confiée à un Comité de la Direction générale : l'ALCO. Ce comité se réunit mensuellement sous la présidence du CEO et comporte quatre autres directeurs généraux dont le CFO.

Au sein de la Division Finance & risques, la gestion du RTIPB est effectuée de manière centralisée par le Département ALM-GF, rattaché au CFO. Ce département est responsable :

- de la définition et de la maintenance des modèles et des principes entrant dans la gestion du RTIPB dans le cadre de la Stratégie financière de la Banque. Ces modèles et principes sont validés par le CRDG et par le CA.
- de la production mensuelle du reporting de gestion du RTIPB présenté à l'ALCO. Ce reporting fait également l'objet d'une présentation trimestrielle à la Direction générale et au Conseil d'administration.

Evaluation du risque

La gestion du risque de l'ensemble du portefeuille bancaire de la maison mère s'effectue en continu par l'ALM-GF.

Les risques de taux d'intérêt des activités de trading relèvent quant à eux des risques de marché et n'entrent pas dans le champ du RTIPB.

Le risque de taux lié aux activités de la banque Piquet Galland & Cie SA est géré de manière autonome par sa Direction générale sous la surveillance du Groupe BCV.

Trimestriellement, la position de taux de l'ensemble du Groupe est établie par l'ALM-GF selon les principes de la Maison mère et présentée à l'ALCO, à la Direction générale et au Conseil d'administration.

Au 30 juin 2017, en termes de sensibilité, le RTIPB de la Maison mère représentait 98% de la position du RTIPB du Groupe.

Au sein de la maison mère, la centralisation des positions en risque de taux s'effectue via des opérations internes analytiques qui isolent systématiquement les métiers du risque de taux. Pour cela, les échéances en taux des encours sont établies à partir des caractéristiques contractuelles des opérations et à partir de modèles de réplication pour les crédits à taux variables, l'épargne, les comptes à vue et les comptes débiteurs. Pour ces produits sans échéance contractuelle, les comportements historiques de la clientèle en termes de variation des encours sont également pris en compte pour estimer leurs échéances. Les positions optionnelles sont traduites en équivalent delta dans les positions de taux. Les conventions et paramètres utilisés sont revus annuellement par l'ALM-GF et validés par l'ALCO.

Mensuellement, les positions en risque sont mesurées par deux ensembles d'indicateurs :

- Des indicateurs statiques mesurant la sensibilité de la valeur actuelle nette du portefeuille bancaire :
 - Valeur actuelle des fonds propres ;
 - Sensibilité de la valeur des fonds propres pour une variation de taux de 100bp ;
 - Duration des fonds propres ;
 - VaR de la valeur actuelle nette du portefeuille bancaire ;
 - Key rate duration.

- Des indicateurs dynamiques qui mesurent la sensibilité de la marge d'intérêt aux variations de taux. Ces indicateurs sont des simulations de la marge d'intérêts sur les trois prochaines années selon 7 scénarios de taux. A chaque scénario de taux correspond des évolutions futures des différents postes du bilan et des comportements de la clientèle. Ces simulations sont complétées par le calcul à dates futures de la valeur et de la duration des fonds propres.

Réduction des risques

Les produits de couverture les plus couramment utilisés sont des swaps de taux d'intérêts. Les positions optionnelles du portefeuille bancaire sont systématiquement retournées via des opérations avec les marchés.

Tableau 33: Sensibilité pour une variation des taux d'intérêts

En CHF millions, Maison mère, variation de la valeur des fonds propres pour une hausse parallèle de la courbe des taux d'intérêts de 100 points de base

| | Échéance des taux d'intérêts | | | | | Total |
|----------------------------|-------------------------------------|---------------------------|-------------------------|-------------------------|-----------------------------|---------------|
| | moins de 3 mois | de 3 à 12 mois | de 1 à 4 ans | de 4 à 7 ans | au-delà de 7 ans | |
| Au 30 juin 2017 | 0.3 | 19.1 | 17.4 | -315.3 | -95.1 | -373.6 |
| Au 31 décembre 2016 | 0.1 | 19.9 | 34.0 | -307.8 | -117.3 | -371.2 |

Compte tenu de la position de la Banque exposée à la hausse des taux, seul l'impact d'une hausse de taux est calculé.

4.5.4 Risque de liquidité

Stratégie et procédures

Le Conseil d'Administration détermine les principes de gestion du risque de liquidité ainsi que le profil cible de risque. Le profil cible de risque est exprimé via des limites internes portant sur le niveau du LCR et d'autres indicateurs d'analyse de la structure de bilan. Le niveau de ces limites est revu annuellement.

Structure et organisation

Par délégation de la Direction générale (DG), l'ALCO est responsable de la gestion du risque de liquidité selon les principes déterminés par le CA. Ce comité suit mensuellement l'évolution du risque de liquidité à partir du reporting ALCO. Ce reporting est également présenté trimestriellement à la DG et au CA.

Au sein de la Division Finance et risques, le département ALM-GF, qui regroupe la Trésorerie et l'ALM, est en charge de la gestion opérationnelle et centralisée du risque de liquidité :

- la Trésorerie gère au quotidien la position de liquidité de la Maison-mère et veille au respect de la limite interne sur le LCR. La Trésorerie est la contrepartie des filiales du Groupe pour la réalisation de leurs opérations de remplacement / refinancement ;
- l'ALM propose à l'ALCO les opérations de pilotage de la structure du bilan (réalisation d'emprunts à plus d'un an, souscriptions d'immobilisations financières) et produit le reporting ALCO ;
- l'ALM est également en charge de la définition et du maintien des principes et modèles utilisés pour la gestion du risque de liquidité. Les principes de gestion font l'objet d'une validation par l'ALCO et le CA, les modèles sont validés par le Comité Risques de la Direction générale (CRDG).

Evaluation du risque

Les indicateurs du risque de liquidité sont calculés et présentés selon deux approches :

- l'approche statique consiste à calculer les indicateurs de risque à une date donnée, elle permet d'évaluer le niveau de risque instantané et de suivre son évolution dans une perspective historique ;
- l'approche dynamique consiste à calculer les indicateurs de risque à dates futures afin d'anticiper l'évolution du niveau de risque, elle repose sur la simulation de l'évolution des postes du bilan au cours des trois prochaines années.

Les indicateurs suivants sont calculés de manière statique et dynamique et sont analysés par l'ALCO afin d'apprécier la situation de liquidité et la robustesse du bilan :

- ratios de liquidité Bâle III (LCR et NSFR) ;
- besoin de refinancement des activités ;
- plan de refinancement.

D'autres indicateurs de risque calculés de manière statique sont également suivis par l'ALCO :

- concentration des échéances des emprunts long terme ;
- coût de la liquidité sur les marchés interbancaires et obligataires.

Les indicateurs de risque sont complétés par la réalisation de stress-tests qui quantifient l'impact de différents scénarios de crise sur la position de liquidité à un horizon de temps donné. L'analyse des résultats de ces stress-test sert de point de départ à la calibration des limites internes.

Structure du refinancement

La BCV se finance principalement via les fonds passifs apportés par la clientèle : 65% du total des passifs correspondent à des dépôts de la clientèle sous forme d'épargne, de dépôts à vue ou à terme et d'obligations de caisse.

Les emprunts long terme représentent 16% du total des passifs. La majorité des emprunts long terme sont des emprunts auprès de la Centrale des Lettres de Gage (CLG) qui offre un accès stable au refinancement long terme. Les autres emprunts (structurés et obligataires) sont réalisés dans une optique de diversification des sources de liquidité longues.

Les emprunts interbancaires en blanc représentent 3% du total des passifs. Les emprunts sécurisés par le versement de collatéral sous forme de titres (repurchase agreement) s'élèvent à 5% du total du passif.

Le solde est constitué des fonds propres (7% du total des passifs) et des autres passifs (3% du total des passifs).

Ratio de liquidités à court terme (LCR)

Le LCR est une norme réglementaire internationale de liquidité définie par l'Accord de Bâle III et entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2015. Le LCR permet de s'assurer qu'une banque dispose de suffisamment de liquidité pour faire face à un stress de liquidité sur une période de 30 jours. Le LCR est calculé comme le ratio entre le montant des actifs liquides de haute qualité (HQLA) disponibles et le montant des sorties nettes de liquidité potentielles à un horizon de 30 jours. Les sorties nettes de liquidité potentielles résultent de la différence entre les sorties de liquidité (exemples : retraits sur les dépôts à vue, non-renouvellement des emprunts de maturité inférieure à 30 jours) et les entrées de liquidité (exemple : remboursement des créances de maturité inférieure à 30 jours) dans une situation de stress. Pour les banques qui, comme la BCV, ne sont pas d'importance systémique, la limite réglementaire pour le LCR est fixée à 80% pour l'année 2017. Cette limite sera relevée de 10% par an jusqu'à atteindre 100% en 2019.

Tableau 34 : Décomposition du LCR

En CHF millions, Groupe BCV, montants pondérés moyens

| | T2 2017 ¹⁾ | T1 2017 ¹⁾ | 31.12.2016 |
|------------------------------------|-----------------------|-----------------------|--------------|
| Actifs liquides (HQLA) | 7'841 | 7'560 | 8'211 |
| Sorties nettes de liquidité | 7'260 | 7'154 | 7'250 |
| Sorties de liquidité | 8'901 | 9'087 | 8'490 |
| Entrées de liquidité | 1'641 | 1'933 | 1'240 |
| LCR | 108% | 106% | 113% |

¹⁾ Moyenne simple des valeurs fin de mois

Depuis le 31.12.2016, le niveau du LCR toutes devises du Groupe BCV a diminué d'environ 5 points de pourcentage pour atteindre 108% en moyenne au deuxième trimestre 2017. La baisse du LCR résulte principalement de la baisse des actifs liquides.

Les actifs liquides (HQLA) sont composés à 64% d'avoirs sur le compte SIC. Le reste correspond principalement à des titres d'émetteurs suisses notés AAA à AA- (CLG, BLG, Confédération et cantons) et éligibles aux opérations de refinancement de la BNS.

Les sorties sur les dépôts de la clientèle de détail et commerciale représentent 91% du total des sorties de liquidité. Cette proportion reflète le fait que les dépôts de la clientèle constituent la principale source de refinancement et donc de sorties potentielles en cas de crise de liquidité.

Les autres sorties de liquidité sont liées à la prise en compte de flux sortants sur :

- les dérivés arrivant à échéance dans les 30 jours ainsi que sur les contrats de collatéralisation des dérivés (Credit Support Annex) via des appels de marge ;
- la part non tirée des facilités de crédits accordées à la clientèle ;
- les engagements conditionnels (garanties, L/C).

Les prêts à la clientèle et aux banques arrivant à échéance dans les 30 jours représentent plus de 94% des entrées de liquidité. Le reste des entrées de liquidité correspondent principalement aux flux entrants des dérivés arrivant à échéance dans les 30 jours.

Le niveau du LCR en CHF est structurellement plus élevé que celui du LCR toutes devises, car l'essentiel des HQLA sont libellés en CHF (*cash* déposé à la BNS). Symétriquement le niveau du LCR en EUR et en USD est inférieur à celui du LCR toutes devises.

4.6 Risque opérationnel

Stratégie et procédures

Les expositions aux risques opérationnels résultent de l'exercice des métiers de la Banque et ne sont pas recherchées activement.

La gestion des risques opérationnels a pour objectif de maîtriser les facteurs de risque opérationnel en identifiant les points à améliorer et en renforçant les dispositifs de contrôle opérationnel et managérial. En particulier, la Banque vise à diminuer son exposition :

- à des comportements inappropriés ou malveillants des **acteurs**, c'est-à-dire, des collaborateurs, des fournisseurs, des contreparties bancaires, des clients ou d'autres acteurs externes ;
- à des caractéristiques inappropriées des **systèmes d'information** (applications, interfaces et hardware) ou d'autres systèmes de communication (téléphonie, fax, mails et réseaux sociaux) ;
- à une **infrastructure** inappropriée ;
- à une **organisation** - regroupant le concept (méthode, processus, organigramme) et le cadre organisationnel (règlements, politiques, directives et manuels) - inadéquate par rapport aux activités de la Banque ;
- à des **incidents externes** regroupant le risque de catastrophe, de pandémie et de mouvements sociaux.

Structure et organisation

Un secteur dédié aux risques opérationnels au sein du Département Risk Management de la Division Finance et risques est responsable d'effectuer différentes analyses visant à suivre le profil de risques opérationnels de la Banque (auto-évaluations globales ou analyses spécifiques), de la collecte et de l'analyse des incidents. Le secteur élabore et propose pour validation au CRDG les méthodes utilisées pour la gestion des risques opérationnels. Il assure également leur mise en place. En complément, le secteur risques opérationnels contribue à l'élaboration et au déploiement des méthodes et outils d'évaluation du système de contrôle interne (SCI) de la Banque.

Evaluation du risque

Afin d'anticiper les risques opérationnels principaux, des revues sont menées périodiquement. Elles sont complétées d'analyses ad-hoc en cas d'apparition de nouvelles menaces, de demandes de la FINMA ou de la réalisation d'un événement de risque important dans une autre banque. Ces revues cherchent à mettre en évidence les améliorations possibles des contrôles opérationnels et managériaux.

En complément de cette approche d'anticipation des risques, la Banque collecte et analyse de manière exhaustive et systématique les principaux incidents de risque opérationnel qui surviennent dans le cadre de ses activités. Ceux-ci sont recensés dans un outil dédié et sont analysés sur une base de reporting mensuels dans le but d'améliorer le dispositif de contrôle des risques. Dans la mesure du possible, la Banque gère des événements importants de risque opérationnel sur la base de plans de mesures.

En tant qu'entité de contrôle de niveau 2, le Risk Management réalise des revues régulières de l'identification des risques opérationnels, des mesures de mitigation des risques et des contrôles associés. Ces revues sont réalisées notamment dans le cadre de l'analyse annuelle des principaux risques et de la revue du Système de contrôle interne opérationnel d'exécution.

Depuis l'entrée en vigueur de l'Accord de Bâle II, la Banque détermine ses exigences en fonds propres pour risques opérationnels selon l'approche standard (OFR, art. 93). Cette approche repose sur une allocation des produits bruts bancaires définie par la Banque sur les segments d'activités établis par le régulateur.

Tableau 35: Besoin en fonds propres pour risques opérationnels
En CHF millions, Groupe BCV

| Segments d'activité | Pondération | Au 30 juin 2017 | | |
|--|-------------|------------------|-------------------------------|---|
| | | Moyenne des PBB* | Actifs pondérés par le risque | Actifs pondérés par le risque au 31 décembre 2016 |
| Financement et conseil d'entreprises | 18% | 12 | 27 | 26 |
| Négoce | 18% | 151 | 340 | 329 |
| Affaires de la clientèle privée | 12% | 270 | 405 | 406 |
| Affaire de la clientèle commerciale | 15% | 342 | 641 | 640 |
| Trafic des paiements / règlement de titres | 18% | 39 | 89 | 90 |
| Affaires de dépôt et dépôts fiduciaires | 15% | 43 | 81 | 85 |
| Gestion de fortune institutionnelle | 12% | 106 | 158 | 160 |
| Opérations de commissions sur titres | 12% | 32 | 49 | 53 |
| Total | | | 1'791 | 1'788 |

* Produits bruts bancaires

Système de contrôle interne (SCI)

Le SCI de la BCV a été défini en suivant les recommandations du Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission (COSO) et du Comité de Bâle, et en application de la Circ.-FINMA 17/01 et des Normes d'audit suisses (NAS 890).

Il s'agit d'un système intégré pour toute la Banque, dont le périmètre englobe toutes les fonctions et tous les niveaux hiérarchiques. Au-delà des activités découlant directement de l'exercice des métiers, il s'applique aussi aux fonctions de support, de pilotage et de contrôle de la Banque ainsi qu'aux prestations de service externalisées, notamment celles tombant sous la Circ.-FINMA 08/7 relative à l'outsourcing.

La BCV investit continuellement dans le développement de la culture de contrôle afin que chaque collaborateur comprenne son rôle dans le SCI. A ce titre, le système d'évaluation des performances et de développement des compétences des collaborateurs intègre ces notions.

En conformité avec les exigences de documentation et de reporting définies par la Circ.-FINMA 17/01, la Banque effectue une revue au moins annuelle de ses risques et contrôles clé - avec un focus particulier sur les risques opérationnels d'exécution. Elle documente de manière détaillée ces risques et contrôles pour chacun de ses départements et identifie les principaux axes d'amélioration possibles.

Au terme de l'exercice de revue, la Banque soumet aux organes de décision un rapport annuel d'évaluation de son SCI opérationnel ainsi que de son SCI des Etats financiers, notamment en réponse aux exigences posées par la NAS 890 dans ce dernier domaine.

5. ANNEXE

5.1 Information supplémentaire sur les fonds propres pris en compte

5.1.1 Composition des fonds propres réglementaires

Ce tableau répond à l'exigence de communiquer la composition des fonds propres réglementaires (Exigences communication financière sur la composition des fonds propres, Comité de Bâle, juin 2012, §4, section 1 et Circ.-FINMA 2016/01, annexe 2, tableau 2).

Tableau 36: Composition des fonds propres réglementaires

En CHF millions, Groupe BCV, état au 30 juin 2017

| Fonds propres de base durs (CET1) | | | Réf. ¹ |
|-----------------------------------|---|--------------|-------------------|
| 1 | Capital social émis et libéré, pleinement éligible | 86 | c |
| 2 | Réserves issues des bénéficiaires y compris réserve pour risques bancaires généraux / bénéfice reporté et de la période concernée | 2'950 | b + g |
| 3 | Réserves issues du capital et réserves (+/-) de change | 119 | e + h |
| 5 | Intérêts minoritaires | 0 | j |
| 6 | = Fonds propres de base durs, avant ajustements | 3'155 | |

| Ajustements relatifs aux fonds propres de base durs | | | Réf. ¹ |
|---|--|--------------|-------------------|
| 8 | Goodwill (net des impôts latents comptabilisés) | 14 | a |
| 12 | Shortfall IRB (écart entre pertes attendues et les corrections de valeur) | 43 | |
| 16 | Positions nettes longues en propres instruments CET1 | 20 | i |
| 18 | Participations non qualifiées (max. 10%) dans le secteur financier (montant excédant le seuil 1) (titres CET1) | 0 | |
| 19 | Autres participations qualifiées dans le secteur financier (montant excédant le seuil 2) (titres CET1) | 0 | |
| 22 | Montant excédant le seuil 3 (15 %) | 0 | |
| 26 | Pertes attendues pour les positions en titres de participation sous l'approche PD/LGD | 0 | |
| 27 | Déductions concernant l'AT1 excédant l'AT1 disponible | 0 | |
| 28 | = Somme des ajustements relatifs au CET1 | 77 | |
| 29 | = Fonds propres de base durs nets (net CET1) | 3'079 | |

| Fonds propres de base supplémentaires (AT1) | | | Réf. ¹ |
|---|--|----------|-------------------|
| 36 | = Fonds propres de base supplémentaires avant ajustements | 0 | |

| Ajustements relatifs aux fonds propres de base supplémentaires | | | Réf. ¹ |
|--|---|--------------|-------------------|
| 43 | = Somme des ajustements relatifs à l'AT1 | 0 | |
| 44 | = Fonds propres de base supplémentaires nets (net AT1) | 0 | |
| 45 | Fonds propres de base (net tier 1) | 3'079 | |

| Fonds propres complémentaires (T2) | | |
|------------------------------------|--|-----------|
| 46 | Instruments émis et libérés, pleinement éligibles | 0 |
| 48 | Instruments minoritaires reconnus dans le T2 | 0 |
| 50 | Corrections de valeurs; provisions et amortissements de prudence; réserves forcées relatives aux immobilisations financières | 23 |
| 51 | = Fonds propres complémentaires avant ajustements | 23 |

| Ajustements relatifs aux fonds propres complémentaires | | |
|---|--|---------------|
| 52 | Positions nettes en propres instruments T2 | 0 |
| 57 | = Somme des ajustements relatifs au T2 | 0 |
| 58 | = Fonds propres complémentaires nets (net T2) | 23 |
| 59 | = Fonds propres réglementaires totaux (net T1 & T2) | 3'102 |
| 60 | Somme des positions pondérées par le risque | 18'024 |

| Ratios de fonds propres | | |
|--------------------------------|--|-------|
| 61 | Ratio CET1 (chiffre 29, en % des positions pondérées par le risque) | 17.1% |
| 62 | Ratio T1 (chiffre 45, en % des positions pondérées par le risque) | 17.1% |
| 63 | Ratio relatif aux fonds propres réglementaires totaux (chiffre 59, en % des positions pondérées par le risque) | 17.2% |
| 64 | Exigences en CET1 selon les standards minimaux de Bâle (exigences minimales + volant de fonds propres + volant anticyclique + volant de fonds propres relatif aux établissements d'importance systémique) (en % des positions pondérées par le risque) | 7.7% |
| 65 | <i>dont volant de fonds propres selon les standards minimaux de Bâle (en % des positions pondérées par le risque)</i> | 2.5% |
| 66 | <i>dont volant anticyclique selon les standards minimaux de Bâle (en % des positions pondérées par le risque)</i> | 0.7% |
| 67 | <i>dont volant relatif aux établissements d'importance systémique selon les standards minimaux de Bâle (en % des positions pondérées par le risque)</i> | – |
| 68 | CET1 disponible afin de couvrir les exigences minimales et les exigences en volants selon les standards minimaux de Bâle, après déduction des exigences en AT1 et T2 qui sont couvertes par du CET1 (en % des positions pondérées par le risque) | 13.7% |
| 68a | Exigences globales en CET 1 selon l'annexe 8 de l'OFR, majorées du volant anticyclique (en % des positions pondérées par le risque) | 8.5% |
| 68b | CET1 disponible (en % des positions pondérées par le risque) | 13.0% |
| 68c | Exigences globales en T1 selon l'annexe 8 de l'OFR, majorées en volant anticyclique (en % des positions pondérées par le risque) | 10.3% |
| 68d | T1 disponible (en % des positions pondérées par le risque) | 14.8% |
| 68e | Exigences globales en fonds propres réglementaires selon l'annexe 8 de l'OFR, majorées du volant anticyclique (en % des positions pondérées par le risque) | 12.7% |
| 68f | Fonds propres réglementaires disponibles (en % des positions pondérées par le risque) | 17.2% |

| Montants inférieurs aux seuils (avant pondération) | | |
|---|---|-----|
| 72 | Participations non qualifiées dans le secteur financier | 29 |
| 73 | Autres participations qualifiées dans le secteur financier (CET1) | 231 |
| 74 | Droits de gestion hypothécaires | 0 |
| 75 | Autres créances fiscales latentes | 0 |

| Plafonds relatifs à la prise en compte dans le T2 | | |
|--|---|--|
| 76 | Correctifs de valeurs éligibles dans le T2 dans le cadre de l'approche AS-BRI | |
| 77 | Plafond relatif à la prise en compte des correctifs dans l'AS-BRI | |
| 78 | Correctifs de valeurs éligibles dans le T2 dans le cadre de l'approche IRB | |
| 79 | Plafond relatif à la prise en compte des correctifs dans l'IRB | |

¹ Références reprises dans les exigences de rapprochement (tableau 37)

5.1.2 Exigences de rapprochement

Ce tableau répond à l'exigence de rapprochement entre la composition des fonds propres réglementaires et les états financiers publiés (Exigences communication financière sur la composition des fonds propres, Comité de Bâle, juin 2012, §4, section 2, Circ.-FINMA 2008/22, cm 38 et Circ.-FINMA 16/1, annexe 2, Tableau 1).

Tableau 37: Présentation des états financiers
En CHF millions, Groupe BCV, état au 30 juin 2017

| Bilan figurant dans les états financiers publiés | 30.06.2017 | Réf. ¹ |
|---|---------------|-------------------|
| Actifs | | |
| Liquidités | 7 556 | |
| Créances sur les banques | 1 478 | |
| Créances résultant d'opérations de financement de titres | 319 | |
| Créances sur la clientèle | 4 942 | |
| Créances hypothécaires | 25 306 | |
| Opérations de négoce | 214 | |
| Valeurs de remplacement positives d'instruments financiers dérivés | 247 | |
| Autres instruments financiers évalués à la juste valeur | 609 | |
| Immobilisations financières | 3 618 | |
| Comptes de régularisation | 71 | |
| Participations non consolidées | 70 | |
| Immobilisations corporelles | 502 | |
| Valeurs immatérielles | 14 | |
| <i>dont goodwill</i> | 14 | a |
| Autres actifs | 133 | |
| <i>dont créances fiscales latentes, dépendant de revenus futurs</i> | – | |
| <i>dont créances fiscales latentes provenant de différences temporaires</i> | – | |
| Total des actifs | 45 079 | |
| Fonds étrangers | | |
| Engagements envers les banques | 1 332 | |
| Engagements résultant d'opérations de financement de titres | 2 378 | |
| Engagements résultant des dépôts de la clientèle | 29 477 | |
| Engagements résultant d'opérations de négoce | 2 | |
| Valeurs de remplacement négatives d'instruments financiers dérivés | 198 | |
| Engagements résultant des autres instruments financiers évalués à la juste valeur | 810 | |
| Obligations de caisse | 18 | |
| Emprunts et prêts des centrales d'émission de lettres de gage | 7 250 | |
| Comptes de régularisation | 162 | |
| Autres passifs | 135 | |
| Provisions | 16 | |
| <i>dont impôts latents relatifs au goodwill</i> | – | |
| <i>dont impôts latents relatifs aux plus-values latentes</i> | 2 | |
| <i>dont impôts latents relatifs à la réserve pour risques bancaires généraux</i> | – | |
| Total des fonds étrangers | 41 779 | |
| <i>dont engagements subordonnés éligibles en qualité de fonds propres complémentaires (T2)</i> | – | |
| <i>dont engagements subordonnés éligibles en qualité de fonds propres de base supplémentaires (AT1)</i> | – | |
| Fonds propres | | |
| Réserves pour risques bancaires généraux | 701 | b |
| Capital social | 86 | |
| <i>dont reconnu en qualité de CET1</i> | 86 | c |
| <i>dont reconnu en qualité d'AT1</i> | – | d |
| Réserve issue du capital | 121 | e |

| Bilan figurant dans les états financiers publiés | 30.06.2017 | Réf. ¹ |
|--|---------------|-------------------|
| <i>dont distribution prévue</i> | - | f |
| Réserve issue du bénéfice | 2 249 | g |
| Réserve de change | -2 | h |
| Propres parts du capital | -20 | i |
| Intérêts minoritaires au capital propre | 0 | |
| <i>dont reconnu en qualité de CET1</i> | - | j |
| <i>dont reconnu en qualité d'AT1</i> | - | k |
| Bénéfice consolidé | 164 | l |
| <i>dont distribution prévue</i> | - | m |
| <i>dont part des intérêts minoritaires au bénéfice</i> | 0 | n |
| Total des fonds propres | 3 299 | |
| Total du passif | 45 079 | |

¹ Références reprises dans la présentation des fonds propres pris en compte (tableau 36)

5.1.3 Principales caractéristiques des instruments de fonds propres

Ce tableau répond à l'exigence de présenter les principales caractéristiques des instruments de fonds propres qui ont été émis. (Exigences communication financière sur la composition des fonds propres, Comité de Bâle, juin 2012, §4, section 3 et Circ.-FINMA 2008/22, cm 23 et Circ.-FINMA 16/1, annexe 2, Tableau 45).

Tableau 38: Principales caractéristiques des instruments émis
État au 30 juin 2017

| Rf | Principales caractéristiques | Action nominative BCV |
|---------------------------------|--|--|
| 1 | Émetteur | BANQUE CANTONALE VAUDOISE : Société anonyme de droit public fondée par décret du Grand Conseil vaudois du 19 décembre 1845 |
| 2 | Identifiant unique | Code ISIN : CH 0015251710 |
| 3 | Droit régissant l'instrument | Loi du canton de Vaud organisant la BCV et statuts de la BCV Code suisse des obligations à titre supplétif |
| Traitement réglementaire | | |
| 4 | Dispositions transitoires des règles de Bâle III | s.o. |
| 5 | Règles de Bâle III après la transition | Actions ordinaires et assimilées de T1 |
| 6 | Éligible au niveau de l'établissement/du groupe/du groupe et de l'établissement | Etablissement et groupe |
| 7 | Type d'instrument (les types seront spécifiés par chaque juridiction) | Titre de participation |
| 8 | Montant comptabilisé dans les fonds propres réglementaires (en milliers d'unité monétaire, à la date de déclaration la plus récente) | CHF 86 062 |
| 9 | Valeur nominale de l'instrument (en unité monétaire) | CHF 10 |
| 10 | Rubrique comptable | Fonds propres - Capital social |
| 11 | Date initiale d'émission | 31 décembre 1995 |
| 12 | Perpétuel ou daté | Perpétuel |
| 13 | Date d'échéance initiale | Aucune date d'échéance |
| 14 | Remboursement anticipé au gré de l'émetteur sous réserve de l'accord préalable de l'autorité de contrôle | Non |
| 15 | Date de remboursement anticipé facultatif, dates de remboursement anticipé éventuel et montant du remboursement | s.o. |
| 16 | Dates de remboursement anticipé ultérieures, s'il y a lieu | s.o. |
| Coupon ou dividende | | |
| 17 | Dividende/coupon fixe ou variable | Variable |
| 18 | Taux du coupon et indice, le cas échéant | s.o. |
| 19 | Existence d'un mécanisme de suspension des dividendes | s.o. |
| 20 | Totalement discrétionnaire, partiellement discrétionnaire ou obligatoire | Tout pouvoir discrétionnaire |
| 21 | Existence d'un saut de rémunération ou autre incitation au remboursement | Non |
| 22 | Non cumulatif ou cumulatif | Non cumulatif |
| 23 | Convertible ou non convertible | Non convertible |
| 24 | Si convertible, seuil de déclenchement de la conversion | s.o. |
| 25 | Si convertible, en totalité ou en partie | s.o. |
| 26 | Si convertible, taux de conversion | s.o. |
| 27 | Si convertible, conversion obligatoire ou facultative | s.o. |
| 28 | Si convertible, indiquer le type d'instrument dans lequel la conversion est possible | s.o. |

| Rf | Principales caractéristiques | Action nominative BCV |
|----|--|-----------------------|
| 29 | Si convertible, indiquer l'émetteur de l'instrument dans lequel la conversion se fait | s.o. |
| 30 | Mécanisme de dépréciation | Non |
| 31 | Seuil de déclenchement d'une dépréciation | s.o. |
| 32 | Dépréciation totale ou partielle | s.o. |
| 33 | Dépréciation permanente ou temporaire | s.o. |
| 34 | En cas de dépréciation temporaire, description du mécanisme d'appréciation | s.o. |
| 35 | En cas de liquidation, position dans la hiérarchie de subordination (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur à l'instrument) | s.o. |
| 36 | Caractéristiques de non-conformité des instruments bénéficiant des dispositions transitoires | Non |
| 37 | Le cas échéant, indiquer les caractéristiques de non-conformité | s.o. |

5.2 Informations détaillées sur le ratio de levier

Tableau 39: Comparaison entre les actifs au bilan et l'engagement global relatif au ratio de levier

En CHF millions, BCV Groupe

| Objet | 30.6.2017 | 31.12.2016 |
|---|---------------|---------------|
| 1 Total des actifs selon les états financiers publiés | 45'079 | 44'085 |
| 2 Ajustements relatifs aux investissements dans des entités bancaires, financières, d'assurance et commerciales, qui sont consolidées au niveau des comptes mais qui ne sont pas incluses dans le périmètre de consolidation réglementaire (Cm 6 à 7 Circ.-FINMA 15/3) ainsi que les ajustements relatifs aux valeurs patrimoniales qui sont déduites des fonds propres de base (Cm 16 à 17 Circ.-FINMA 15/3) | -77 | -57 |
| 3 Ajustements relatifs aux actifs fiduciaires, portés au bilan conformément aux prescriptions comptables mais non pris en compte dans la mesure du ratio de levier (Cm 15 Circ.-FINMA 15/3) | - | - |
| 4 Ajustements relatifs dérivés (Cm 21 à 51 Circ.-FINMA 15/3) | 105 | 51 |
| 5 Ajustements relatifs aux opérations de financement de titres (SFT, securities financing transactions) (Cm 52 à 73 Circ.-FINMA 15/3) | 4 | 4 |
| 6 Ajustements relatifs aux opérations hors bilan (Cm 74 à 76 Circ.-FINMA 15/3) | 2'227 | 2'229 |
| 7 Autres ajustements | - | - |
| 8 Exposition globale soumise au ratio de levier | 47'339 | 46'313 |

L'écart entre le montant des actifs financiers au bilan selon les états financiers et l'exposition globale soumise au ratio de levier reflète principalement les opérations hors bilan (CHF 2'227 millions au 30.06.2017).

Tableau 40: Présentation détaillée du ratio de levier
En CHF millions, BCV Groupe

| Objet | 30.6.2017 | 31.12.2016 |
|---|---------------|---------------|
| Expositions bilantaires | | |
| 1 Opérations bilantaires (excluant les dérivés et les SFT, mais incluant les sûretés) (Cm 14 à 15 Circ.-FINMA 15/3) | 42'149 | 41'710 |
| 2 Actifs portés en déduction des fonds propres de base pris en compte (Cm 7 et 16 à 17 Circ.-FINMA 15/3) de consolidation réglementaire | -77 | -57 |
| 3 Total des expositions bilantaires dans le cadre du ratio de levier (sans les dérivés et les SFT) | 42'072 | 41'653 |
| Expositions en dérivés | | |
| 4 Valeurs de remplacement positives relatives à toutes les transactions en dérivés, y c. celles conclues avec des CCPs (après prise en compte des paiements de marges et des contrats de compensation selon les Cm 22 à 23 et 34 à 35 Circ.-FINMA 15/3) | 63 | 90 |
| 5 Majorations de sécurité (add-on) relatives à tous les dérivés (Cm 22 et 25 Circ.-FINMA 15/3) selon les Cm 22 à 23 et 34 à 35 Circ.-FINMA 15/3) | 398 | 391 |
| 6 Réintégration des garanties remises en couverture de dérivés dans la mesure où leur traitement comptable a conduit à une réduction des actifs (Cm 27 Circ.-FINMA 15/3) | - | - |
| 7 Déduction portant sur les créances consécutives à des versements de marges selon Cm 36 Circ.-FINMA 15/3 | -109 | -149 |
| 8 Déduction portant sur l'engagement envers une qualified central counterparty (QCCP), en cas de non-responsabilité envers les clients d'un éventuel défaut de la QCCP (Cm 39 Circ.-FINMA 15/3) | - | - |
| 9 Valeurs nominales effectives des dérivés de crédit émis, après déduction des valeurs de remplacement négatives (Cm 43 Circ.-FINMA 15/3) | - | - |
| 10 Compensation avec les valeurs nominales effectives des dérivés de crédit opposés (Cm 44 à 50 Circ.-FINMA 15/3) et mise en déduction des majorations couvrant les dérivés de crédit émis selon le Cm 51 Circ.-FINMA 15/3 | - | - |
| 11 Total des expositions en dérivés | 352 | 332 |
| Opérations de financement de titres (SFT) | | |
| 12 Actifs bruts relatifs aux opérations de financement de titres sans compensation, après réintégration de ceux qui ont été comptabilisés comme ventes (Cm 69 Circ.-FINMA 15/3), et après déduction des positions mentionnées au Cm 58 Circ.-FINMA 15/3 | 2'683 | 2'094 |
| 13 Compensation des dettes et créances monétaires relatives aux SFT (Cm 59 à 62 Circ.-FINMA 15/3) | - | - |
| 14 Expositions envers les contreparties SFT (Cm 63 à 68 Circ.-FINMA 15/3) | 4 | 4 |
| 15 Expositions SFT en qualité de commissionnaire (Cm 70 à 73 Circ.-FINMA 15/3) | - | - |
| 16 Total des expositions relatives aux opérations de financement de titres | 2'687 | 2'099 |
| Autres expositions hors bilan | | |
| 17 Expositions hors bilan selon les valeurs nominales brutes, soit avant l'utilisation des facteurs de conversion en équivalent-crédit | 6'487 | 6'619 |
| 18 Ajustements relatifs à la conversion en équivalents-crédits (Cm 75 à 76 Circ.-FINMA 15/3) | -4'260 | -4'391 |
| 19 Total des expositions hors bilan | 2'227 | 2'229 |

| | | |
|---|---------------|---------------|
| Fonds propres pris en compte et exposition globale | | |
| 20 Fonds propres de base (tier 1, Cm 5 Circ.-FINMA 15/3) | 3'079 | 3'079 |
| 21 Exposition globale | 47'339 | 46'313 |
| Fonds propres pris en compte et exposition globale | | |
| 22 Ratio de levier (Cm 3 à 4 Circ.-FINMA 15/3) | 6.5% | 6.6% |

L'écart entre le montant des actifs financiers au bilan selon les états financiers et l'exposition bilantaire prise en compte dans le calcul du ratio de levier (ligne 1 du Tableau 40) reflète les positions repo (CHF 2'683 millions au 30 juin 2017) et dérivés (CHF 247 millions au 30 juin 2017).

5.3 Informations relatives au ratio de liquidité à court terme (LCR)

Ce tableau répond à l'exigence de fournir des informations concernant le LCR (Circ.-FINMA 08/22, cm 46.2 et Circ.-FINMA 16/1, annexe 2, Tableau 48)

Tableau 41: Présentation détaillée du ratio de liquidité LCR

En CHF millions, BCV Groupe

| | | T1 2017 ¹ | | T2 2017 ¹ | |
|--|--|-----------------------|-------------------|-----------------------|-------------------|
| | | Valeurs non pondérées | Valeurs pondérées | Valeurs non pondérées | Valeurs pondérées |
| Actifs liquides de haute qualité (HQLA) | | | | | |
| 1 | Total des actifs liquides de haute qualité (HQLA) | | 7'560 | | 7'841 |
| Sorties de trésorerie | | | | | |
| 2 | Dépôts de détail | 18'979 | 1'738 | 19'336 | 1'771 |
| 3 | <i>Dont dépôts stables</i> | 5'887 | 294 | 5'910 | 296 |
| 4 | <i>Dont dépôts moins stables</i> | 13'092 | 1'444 | 13'425 | 1'475 |
| 5 | Financement de clients commerciaux ou de gros clients non garantis | 10'922 | 6'419 | 10'809 | 6'301 |
| 6 | <i>Dont dépôts opérationnels (toutes contreparties) et dépôts des membres d'un réseau financier auprès de la caisse centrale</i> | 1'182 | 295 | 1'203 | 301 |
| 7 | <i>Dont dépôts non opérationnels (toutes contreparties)</i> | 9'680 | 6'063 | 9'550 | 5'945 |
| 8 | <i>Dont titres de créances non garantis</i> | 60 | 60 | 55 | 55 |
| 9 | Financement de clients commerciaux ou de gros clients garantis et swaps de garantie | | 85 | | 81 |
| 10 | Autres sorties de trésorerie | 2'230 | 686 | 2'185 | 614 |
| 11 | <i>Dont sorties de trésorerie associées à des dérivés et à d'autres transactions</i> | 642 | 230 | 617 | 244 |
| 12 | <i>Dont sorties de trésorerie associées à des pertes de financement sur titres adossés à des actifs, obligations sécurisées, autres instruments structurés, papiers monétaires adossés à des actifs, structures ad hoc, véhicules d'investissement sur titres et autres facilités de financement analogues</i> | - | - | - | - |
| 13 | <i>Dont sorties de trésorerie associées à des facilités de crédit et de liquidité</i> | 1'588 | 456 | 1'568 | 370 |
| 14 | Autres engagements de financement contractuels | 47 | 32 | 11 | 11 |
| 15 | Autres engagements de financement conditionnels | 2'530 | 126 | 2'439 | 122 |
| 16 | = Somme des sorties de trésorerie | | 9'087 | | 8'901 |
| 17 | Opérations de financement garanties (reverse repos par ex.) | 416 | 67 | 145 | - |
| 18 | Entrées de trésorerie provenant des expositions pleinement performantes | 2'307 | 1'782 | 2'086 | 1'544 |
| 19 | Autres entrées de trésorerie | 85 | 85 | 96 | 96 |
| 20 | = Somme des entrées de trésorerie | 2'808 | 1'933 | 2'328 | 1'641 |
| Valeurs apurées | | | | | |
| 21 | Somme des HQLA | | 7'560 | | 7'841 |
| 22 | Somme nette des sorties de trésorerie | | 7'154 | | 7'260 |
| 23 | Ratio de liquidité à court terme LCR (en %) | | 106% | | 108% |

¹ Moyenne simple des valeurs fin de mois

5.4 Tableau de correspondance, axes d'analyse, et abréviations

5.4.1 Tableau de correspondance

L'Accord de Bâle II, chapitre 4, définit les exigences minimales en termes de publication. Le lien entre les tableaux de l'Accord et les tableaux du rapport pilier 3 de la BCV est décrit ci-dessous :

Tableau 42: Tableau de correspondance

| Sujet | Accord de Bâle¹ | Circulaires FINMA² | Rapport pilier 3 de la BCV |
|-------------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------------|--|
| Champ d'application | Tableau 1, lettre (a) | | Chapitre 1.2 |
| | Tableau 1, lettre (b) | | Chapitre 1.2, Tableau 1 et Tableau 2 |
| | Tableau 1, lettre (c) | | Chapitre 1.2 |
| | Tableau 1, lettre (d) | | Chapitre 1.2 |
| | Tableau 1, lettre (e) | | Chapitre 1.2 |
| | Tableau 1, lettre (f) | | Chapitre 1.2 |
| Structure des fonds propres | Tableau 2, lettre (a) | | Chapitre 2 |
| | Tableau 2, lettre (b) | | Chapitre 2, Tableau 3 |
| | Tableau 2, lettre (c) | | Chapitre 2, Tableau 3 |
| | Tableau 2, lettre (d) | | Chapitre 2, Tableau 3 |
| | Tableau 2, lettre (e) | | Chapitre 2, Tableau 3 |
| | Annexes 1 à 3 ³ | Tableaux 1, 2, et 45 | Chapitre 5.1, Tableau 36, Tableau 37 et Tableau 38 |
| Adéquation des fonds propres | Tableau 3, lettre (a) | | Chapitre 3 |
| | Tableau 3, lettre (b) | | Chapitre 3, Tableau 4, Tableau 5 et Tableau 6 |
| | Tableau 3, lettre (c) | | Chapitre 3, Tableau 4 |
| | Tableau 3, lettre (d) | | Chapitre 3, Tableau 4 |
| | Tableau 3, lettre (e) | | Chapitre 3, Tableau 4 |
| | Tableau 3, lettre (f) | | Chapitre 3, Tableau 4 |
| | Tableau 1 ⁴ | Tableau 46 | Chapitre 5.2, Tableau 39 |
| | Tableau 2 ⁴ | Tableau 47 | Chapitre 5.2, Tableau 40 |
| Risque de crédit | Tableau 4, lettre (a) | | Chapitre 4.3 |
| | Tableau 4, lettre (b) | | Chapitre 4.3, Tableau 7 |
| | Tableau 4, lettre (c) | | Chapitre 4.3, Tableau 7 |
| | Tableau 4, lettre (d) | | Chapitre 4.3, Tableau 8 |
| | Tableau 4, lettre (e) | | Chapitre 4.3, Tableau 9 |
| | Tableau 4, lettre (f) | | Chapitre 4.3, Tableau 10 et Tableau 11 |
| | Tableau 4, lettre (g) | | Chapitre 4.3, Tableau 12 |
| | Tableau 4, lettre (h) | | Chapitre 4.3, Tableau 13 |
| | Tableau 4, lettre (i) | | Chapitre 4.3, |

| | | | |
|--------------------------------|------------------------|------------|--|
| | Tableau 5, lettre (a) | | Tableau 14 |
| | Tableau 5, lettre (b) | | Chapitre 4.3.1 |
| | | | Chapitre 4.3.1, Tableau 15, Tableau 16, Tableau 17 et Tableau 31 |
| | Tableau 6, lettre (a) | | Chapitre 4.3.2 |
| | Tableau 6, lettre (b) | | Chapitre 4.3.2 |
| | Tableau 6, lettre (c) | | Chapitre 4.3.2 |
| | Tableau 6, lettre (d) | | Chapitre 4.3.2, Tableau 19, Tableau 20 et Tableau 21 |
| | Tableau 6, lettre (e) | | Chapitre 4.3.2, Tableau 22 |
| | Tableau 6, lettre (f) | | Chapitre 4.3.2, Tableau 23 |
| | Tableau 7, lettre (a) | | Chapitre 4.3 |
| | Tableau 7, lettre (b) | | Chapitre 4.3.3, Tableau 24 et Tableau 25 |
| | Tableau 7, lettre (c) | | Pas de dérivés de crédit |
| | Tableau 8, lettre (a) | | Chapitre 4.3 |
| | Tableau 8, lettre (b) | Tableau 31 | Chapitre 4.3.4, Tableau 26, Tableau 27 et Tableau 28 |
| | Tableau 8, lettre (c) | | Pas de dérivés de crédit |
| | Tableau 8, lettre (d) | | Pas d'estimation de facteur alpha |
| | Tableau 9 | | Pas de titrisation |
| Risque de marché | Tableau 10, lettre (a) | | Chapitre 4.5.1 |
| | Tableau 10, lettre (b) | | Chapitre 4.5.1, Tableau 30 |
| | Tableau 11 | | Pas de modèle interne |
| Risque opérationnel | Tableau 12, lettre (a) | | Chapitre 4.6, Tableau 35 |
| | Tableau 12, lettre (b) | | Pas d'approche avancée |
| | Tableau 12, lettre (c) | | Pas d'approche avancée |
| Actions | Tableau 13, lettre (a) | | Chapitre 4.5.2 |
| | Tableau 13, lettre (b) | | Chapitre 4.5.2, Tableau 32 |
| | Tableau 13, lettre (c) | | Chapitre 4.5.2, Tableau 32 |
| | Tableau 13, lettre (d) | | Chapitre 4.5.2, Tableau 32 |
| | Tableau 13, lettre (e) | | Chapitre 4.5.2, Tableau 32 |
| | Tableau 13, lettre (f) | | Chapitre 4.5.2, Tableau 31 |
| Risque de taux au bilan | Tableau 14, lettre (a) | | Chapitre 4.5.3 |
| | Tableau 14, lettre (b) | | Chapitre 4.5.3, Tableau 33 |
| Risque de liquidité | Annexe 1 ⁵ | Tableau 48 | Chapitres 4.5.4 et 5.3, Tableau 41 |
| Gouvernance | | Annexe 7 | Rapport annuel |

¹ Sauf mention contraire, la numérotation des tableaux se rapporte l'Accord de Bâle II, chapitre 4

² Sauf mention contraire, la numérotation se rapporte à la Circ.-FINMA 16/1, annexe 2

³ « Exigences de communication financière sur la composition des fonds propres », Comité de Bâle, juin 2012

⁴ « Bâle III : ratio de levier et exigences de publicité », Comité de Bâle, janvier 2014

⁵ « Ratio de liquidité à court terme : normes de publicité », Comité de Bâle, janvier 2014

5.4.2 Axes d'analyse

Cette section décrit les différents axes d'analyse utilisés dans ce document pour les axes qui ne sont pas déjà définis dans le cadre de l'Accord de Bâle III.

Tableau 43: Type de contrepartie

| Type de contrepartie | Description |
|---------------------------------------|--|
| Retail | Personnes physiques ou groupes de codébiteurs avec une fortune inférieure à CHF 250'000 et des revenus inférieurs à CHF 250'000 et un prêt hypothécaire jusqu'à CHF 1.2 million |
| Private Banking | Personnes physiques ou groupes de codébiteurs remplissant au moins une des conditions suivantes : une fortune supérieure à CHF 250'000, des revenus supérieurs à CHF 250'000 ou un prêt hypothécaire supérieur à CHF 1.2 million |
| PME | Petites et moyennes entreprises hors Professionnels de l'immobilier et contreparties du Trade Finance, employant jusqu'à 150 personnes, non cotées en bourse et dont le chiffre d'affaire annuel est inférieur à CHF 50 millions |
| Professionnels de l'immobilier | Personnes physiques ou morales exerçant une activité principale liée à l'investissement immobilier ou la promotion immobilière |
| Grandes entreprises | Sociétés remplissant au moins une des conditions suivantes (hors contreparties bancaires et du Trade Finance): <ul style="list-style-type: none"> • plus de 150 employés • chiffre d'affaire annuel égal ou supérieur à CHF 50 millions • société cotée en bourse |
| CDP | Confédération, cantons et communes suisses |
| Trade Finance | Contreparties non-bancaires actives dans le financement de négoce |
| Banques | Contreparties bancaires, y compris contreparties centrales depuis le 1 ^{er} janvier 2013 |

Tableau 44: Catégories d'actif selon l'Accord de Bâle III (IRB)

| Catégorie d'actif | Description |
|----------------------------|--|
| Retail résidentiel | Expositions de personnes physiques ou d'entreprises satisfaisant les critères du retail couvertes par des gages immobiliers |
| Retail autres | Autres expositions de personnes physiques ou d'entreprises satisfaisant les critères du retail |
| Entreprises | Entreprises ne satisfaisant pas les critères du retail Banque des lettres de gage et Centrale des lettres de gage |
| Crédits spécialisés | Financements immobiliers des contreparties notées avec le modèle de rating Professionnels de l'immobilier et transactions du Trade Finance |
| Souverains | Confédération, BRI, banques centrales, banques multilatérales de développement satisfaisant les critères pour obtenir une pondération de 0% et états étrangers |
| Autres institutions | Cantons et communes |
| Banques | Contreparties bancaires |

Tableau 45: Modèle de rating de la contrepartie (périmètre d'homologation IRB-F)

| Modèle de rating BCV | Description |
|---------------------------------------|---|
| Particuliers | Périmètre regroupant les modèles de rating suivants, appliqués à des personnes physiques ou codébiteurs sans financements commerciaux: <ul style="list-style-type: none"> • Lot Private Banking : contreparties possédant au moins CHF 300'000 d'avoirs à la BCV ou financés uniquement par des crédits lombards • Lot Personnel BCV : contreparties employées du Groupe BCV • Modèle Particuliers : autres contreparties du périmètre |
| PME | Sociétés et autres contreparties avec des financements commerciaux, hors périmètre des modèles Professionnels de l'immobilier, Grandes entreprises et Trade Finance |
| Professionnels de l'immobilier | Personnes physiques ou morales principalement actives dans les domaines de la promotion ou de l'investissement immobilier pour propre compte |
| Trade Finance | Transactions effectuées dans le cadre de l'activité de financement du commerce international de matières premières |
| Communes vaudoises | Communes vaudoises |
| Transmission | Contrepartie dont le rating a été transmis d'une autre contrepartie suivant un système de règles |
| Banques | Contreparties bancaires |

5.4.3 Liste des abréviations

| | |
|---------------|---|
| ALCO | Comité Asset and Liability management |
| ALM | Asset and Liability management |
| ALM-GF | Département de la Banque responsable de l'ALM et de la gestion financière |
| AS-BRI | Approche standard internationale selon OFR |
| BCV | Banque Cantonale Vaudoise |
| BRI | Banque des règlements internationaux |
| CA | Conseil d'administration |
| CCDG | Comité de crédit de la Direction générale |
| CCF | Facteur de conversion en équivalent-crédit (credit conversion factor) |
| CCO | Chief credit officer |
| CDP | Corporation de droit public |
| CEO | Chief executive officer |
| CFO | Chief financial officer |
| CLS | Continuous linked settlement |
| COREP | Standard de reporting commun pour les résultats du pilier 1 de Bâle III (Common REPporting). |
| CPID | Comité Produits et Instruments DAMT |
| CRDG | Comité risques de la Direction générale de la BCV |
| CRO | Chief risk officer |
| CSA | Credit Support Annex, annexe non obligatoire du contrat de netting ISDA |
| CVA | Credit value adjustment : exigence de fonds propres dont l'objectif est de couvrir le risque de perte de valeur de marché lié à la détérioration de la solvabilité de la contrepartie |
| DAMT | Division Asset Management & Trading de la BCV |
| DIGEC | Division Gestion Crédit de la BCV |
| DIRE | Division Retail de la BCV |

| | |
|--------------|---|
| DIVEN | Division Entreprises de la BCV |
| DPB | Division Private Banking de la BCV |
| EAD | Exposition en cas de défaut (exposure at default) |
| ED | Catégorie de provisionnement « En défaut » de la BCV |
| ETD | Exchange traded derivatives |
| FINMA | Autorité de surveillance des marchés financiers en Suisse |
| HQLA | High Quality Liquid Assets, actifs de haute qualité rapidement liquéfiables |
| IRB | Internal Rating Based |
| ISDA | International Swaps and Derivatives Association |
| LGD | Taux de perte en cas de défaut (loss given default) |
| LCR | Liquidity Coverage Ratio, ratio de liquidité à court terme |
| OFR | Ordonnance du 1 ^{er} juin 2012 sur les fonds propres et la répartition des risques des banques et des négociants en valeurs mobilières (Ordonnance sur les fonds propres, OFR) |
| PCB | Prescriptions comptables pour les banques, négociants en valeurs mobilières, groupes et conglomérats financiers (PCB) du 27 mars 2014 (circ.-FINMA 15/1) |
| PD | Probabilité de défaut (probability of default) |
| PGF | Document « Politique de Gestion Financière » de la BCV |
| PSR | Document « Politique et stratégie des risques » de la BCV |
| QCCP | Contrepartie centrale qualifiée |
| RD | Catégorie de provisionnement « Réputé en difficulté » de la BCV |
| RTIPB | Risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire |
| s.o. | Sans objet |
| VaR | Value at risk |

5.5 Exigences de publication pour BCV Maison mère

Lorsque les exigences de fonds propres et de liquidités sont déterminées au niveau d'un groupe ou d'un conglomérat financier, les exigences de publication ne s'appliquent en principe qu'au niveau consolidé (rabais de consolidation).

A ce titre, la Banque a choisi de bénéficier de ce rabais de consolidation pour BCV Maison mère et publie, tel que requis par la Circ.-FINMA 2016/1, les chiffres-clés du Tableau 46.

Tableau 46: Chiffres-clés pour BCV Maison mère
Montants en CHF millions, état au 30 juin 2017

| Indicateur | Valeur |
|--|--------|
| 1 Fonds propres minimaux basés sur les exigences pondérées en fonction des risques | 1'409 |
| 2 Fonds propres pris en compte | 2'964 |
| 3 Dont fonds propres de base durs (CET1) | 2'942 |
| 4 Dont fonds propres de base (T1) | 2'942 |
| 5 Positions pondérées en fonction des risques (RWA) | 17'611 |
| 6 Ratio CET1 (fonds propres de base durs en % des RWA) ¹ | 16.7% |
| 7 Ratio T1 (fonds propres de base en % des RWA) ¹ | 16.7% |
| 8 Ratio des fonds propres globaux (en % des RWA) ¹ | 16.8% |
| 9 Volant anticyclique de fonds propres (en % des RWA) | 0.7% |
| 10 Ratio-cible CET1 (en %) selon l'annexe 8 de l'OFR, majoré du volant anticyclique | 8.5% |
| 11 Ratio-cible T1 (en %) selon l'annexe 8 de l'OFR, majoré du volant anticyclique | 10.3% |
| 12 Ratio-cible global de fonds (en %) selon l'annexe 8 de l'OFR, majoré du volant anticyclique | 12.7% |
| 13 Ratio de levier Bâle III (fonds propres de base en % de l'engagement global) | 6.3% |
| 14 Engagement global | 46'417 |
| 15 Ratio de liquidité à court terme, LCR (en %) du 2e trimestre 2017 ² | 106.5% |
| 16 Numérateur du LCR : somme des actifs liquides de haute qualité | 7'670 |
| 17 Dénominateur du LCR : somme nette des sorties de trésorerie | 7'199 |
| 18 Ratio de liquidité à court terme, LCR (en %) du 1er trimestre 2017 ² | 104.3% |
| 19 Numérateur du LCR : somme des actifs liquides de haute qualité | 7'389 |
| 20 Dénominateur du LCR : somme nette des sorties de trésorerie | 7'087 |
| 21 Ratio de liquidité à court terme, LCR (en %) du 4e trimestre 2016 ² | 111.9% |
| 22 Numérateur du LCR : somme des actifs liquides de haute qualité | 7'686 |
| 23 Dénominateur du LCR : somme nette des sorties de trésorerie | 6'869 |
| 24 Ratio de liquidité à court terme, LCR (en %) du 3e trimestre 2016 ² | 102.8% |
| 25 Numérateur du LCR : somme des actifs liquides de haute qualité | 7'226 |
| 26 Dénominateur du LCR : somme nette des sorties de trésorerie | 7'026 |

¹ Les ratios de fonds propres sont déterminés hors impact du volant anticyclique

² Le ratio LCR par trimestre est déterminé en divisant la moyenne sur trois mois des actifs liquides de haute qualité par la moyenne sur trois mois des sorties nettes